ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Enquête publique réalisée du lundi 15 septembre au lundi 6 octobre 2025

(Arrêté interpréfectoral de la Préfète du Loiret, du Préfet d'Eure-et-Loir et du Préfet du Loir-et-Cher du 2 juillet 2025)

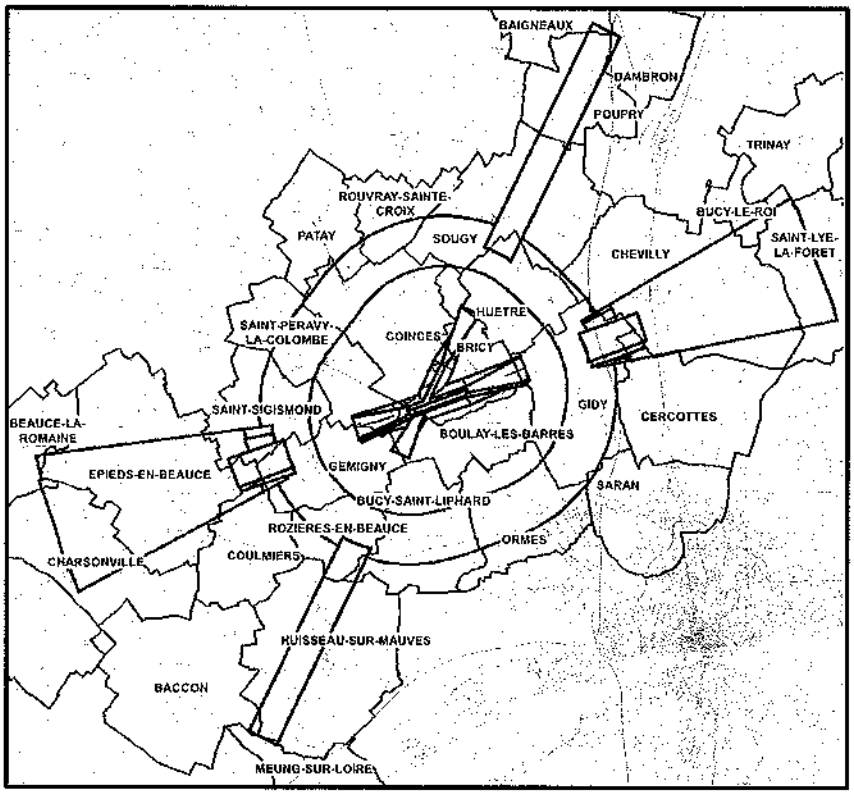

- Maitre d'Ouvrage : Ministère des Armées

- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

1 - Généralités

1.1 - Cadre de l'enquête publique

1.2 - Objet de l'enquête publique

1.3 - Présentation succincte

1.4 - Cadre juridique

1.5 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

2 - Organisation de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

2.3 - Entretien avec les représentants du Ministère des Armées, maitre d'ouvrage

2.4 - Mesures de publicité et de consultation du dossier

3 - Déroulement de l'enquête

3.1 - Permanences réalisées

3.2 - Comptabilisation des observations

3.3 - Développement des observations

3.4 – Clôture de l'enquête

4 - Analyse générale

5 - Annexes

5.1 - Arrêté d'enquête publique

5.2 - Avis d'information

5.3 - Notification de désignation du Commissaire-Enquêteur

5.4 - Publication des annonces dans la presse

5.5 - Certificats d'affichage

5.6 - Certificats de dépôt du dossier d'enquête publique

5.7 - Procès-verbal de synthèse

5.8 – Mémoire en réponse

1 - Généralités

1.1 - Cadre de l'enquête publique

Cette enquête concerne les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, sur lequel est située la Base Aérienne 123, unité militaire dépendant de l'Armée de l'Air, qui accueille la flotte d'Airbus A400M française. Cette enquête a été sollicitée par le Ministère des Armées suite à l'ajout d'une piste tactique nécessitant la modification du Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome.

1.2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, suite à la création de la nouvelle piste, dite 'tactique'.

Le PSA de dégagement a pour objectif de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre les obstacles à la navigation aérienne, de garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs.

Le projet de PSA de dégagement s'inscrit dans le stade ultime de développement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy et concerne les territoires de trente communes réparties sur 3 départements.

Le projet de modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy est porté par le Ministère des Armées.

1.3 - Présentation succincte

Un Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) a pour destination d'assurer la sécurité des opérations d'approche, de tours de piste, d'atterrissage et d'envol des aéronefs. Il est donc défini pour chaque aérodrome des surfaces de dégagement que les obstacles massifs tels que constructions et plantations ne peuvent dépasser. La figure ci-dessous indique le profil type d'un PSA.

Forme générale des servitudes définies pour un aérodrome

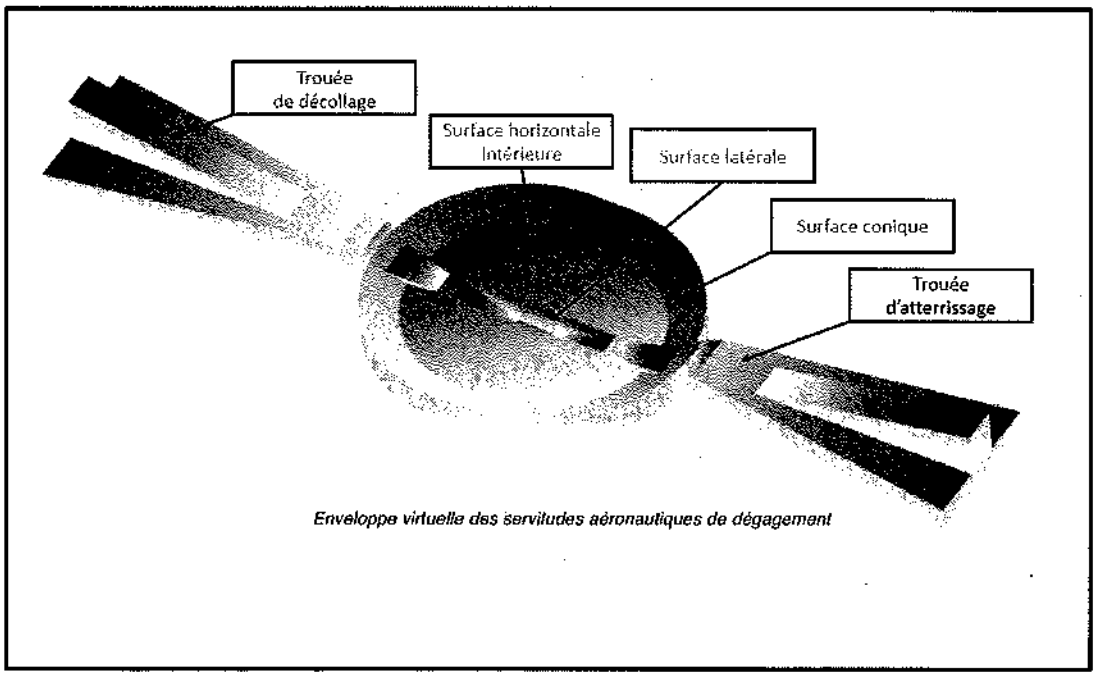

Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement

Concernant l'aérodrome d'Orléans-Bricy, le PSA initial a été validé le 30 novembre 1979 par arrêté ministériel. Les servitudes avaient été créées pour assurer la protection des dégagements d'une piste principale orientée Est / Ouest d'une longueur de 2400 mètres et d'une parapiste parallèle.

La modification du PSA est rendue nécessaire, principalement pour les deux raisons suivantes :

- ⇨ La prise en compte des caractéristiques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, établies selon les spécifications techniques fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié,
- ⇨ La création d'une piste 'dite tactique', orientée Nord-Est / Sud-Ouest d'une longueur de 1548 mètres, nécessitant l'ajout de servitudes associées aux décollages et atterrissages sur ce nouvel axe.

Il apparait cependant que le nouveau PSA, hormis l'ajout des servitudes associées à la nouvelle piste 'tactique' n'ajoute pas de contraintes liées à la hauteur des obstacles situés dans la zone concernée.

La figure ci-dessous permet de voir en bleu les servitudes induites par le projet de PSA, par rapport aux servitudes mises en place par l'arrêté de 1979 en rouge.

Superposition de l'ancien PSA (rouge) et du nouveau PSA (bleu)

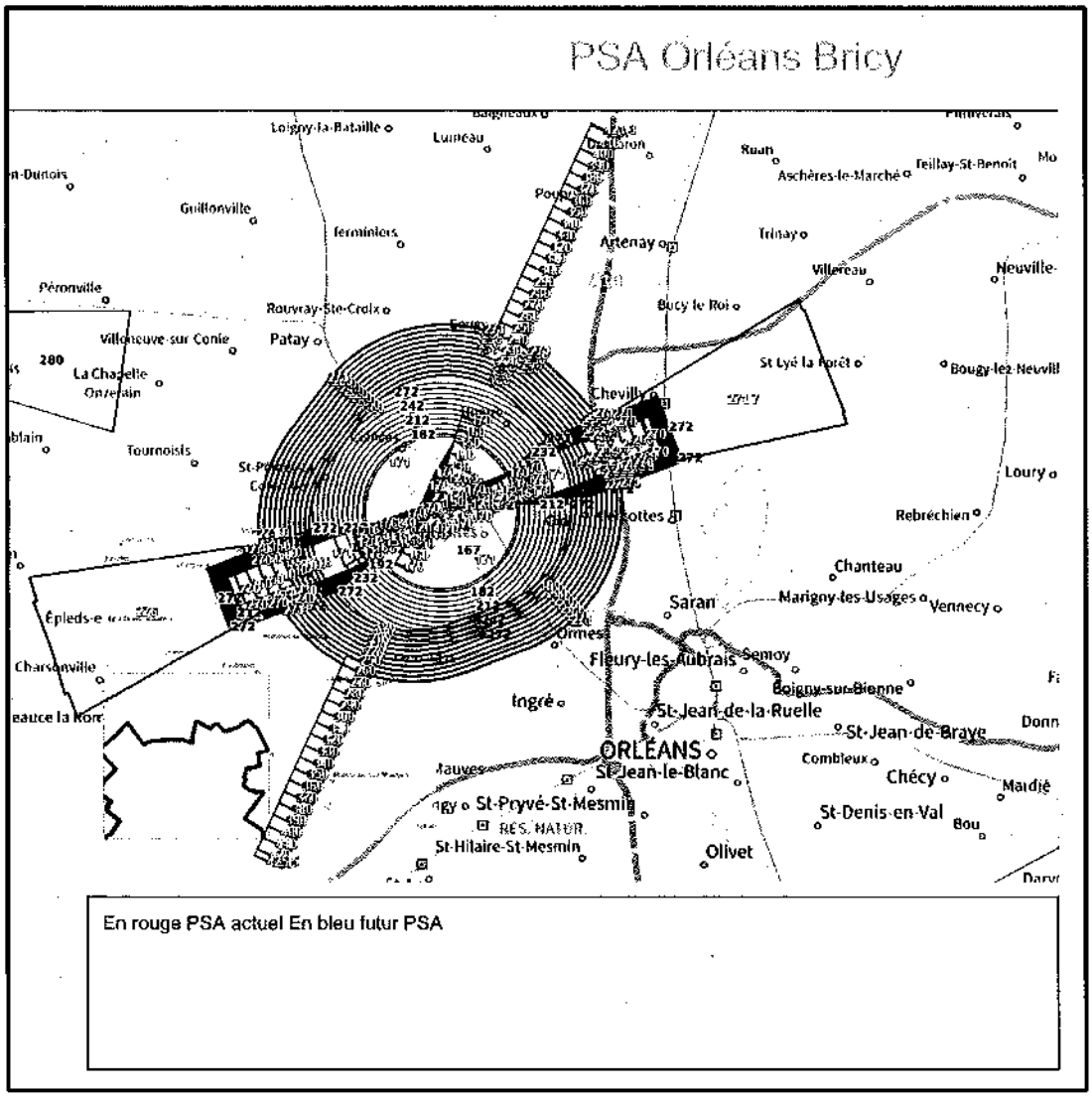

1.4 – Cadre juridique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code des Transports :

- ⇨ Articles L.6350-1 à L.6351-5,
- ⇨ Articles R.6351-1 à R.6351-29,

L'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

1.5 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ⇨ Les cartes associées au projet :
  - o A1 – Plan d'ensemble n° PPSA-A1_SNIA_LFOJ_1 au 1/25 000ème.
  - o A2 – Plan de détail n° PPSA-A2_SNIA_LFOJ_1 au 1/10 000ème.
  - o A3 – Plan des OCS n° PPSA-A3_SNIA_LFOJ_1 au 1/25 000ème.
- ⇨ La note annexe comportant la notice explicative du projet, la liste des obstacles dépassant les côtes limites et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.
- ⇨ La réponse de la Direction Générale de l'Aviation Civile à la sollicitation de la Préfecture du Loiret : la révision du PSA n'amène pas de commentaire de la part de la DGAC compte tenu de l'utilisation exclusive de l'aérodrome par le Ministère de la Défense.
- ⇨ La réponse du Groupe TDF – exploitant et gestionnaire des infrastructures de télécommunication et de diffusion – à la sollicitation de la Préfecture du Loiret : les 2 pylônes situés dans la zone concernée par la révision du PSA ont des marges de hauteur supérieures à 100 mètres.
- ⇨ La réponse de SNCF Immobilier à la sollicitation de la Préfecture du Loiret : l'entreprise n'a aucun projet en cours ou à venir susceptible d'impacter le PSA.
- ⇨ La délibération de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 13 mars 2025 : le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PSA.
- ⇨ La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Trinay (Loiret) du 27 mars 2025 : le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PSA.
- ⇨ La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Poupry (Eure-et-Loir) du 2 avril 2025 : le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PSA.
- ⇨ La délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Onzerain (Loiret) du 25 mars 2025 : le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PSA. Il est à noter que cette Commune n'est pas concernée par ce projet de PSA.

2 - Organisation de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Francis LAURENT, a été désigné le 4 juin 2025 par la décision E25000087/45 prise par le Président du Tribunal Administratif

Une copie de la décision se trouve en annexe 5.3

2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

L'Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 2 juillet 2025 par les représentants de Madame la Préfète du Loiret et de Messieurs les Préfets d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Une copie du document se trouve en annexe 5.1

L'avis d'information d'ouverture publique interdépartementale associé se trouve en annexe 5.2.

2. 3 - Entretien avec les représentants du Ministère des Armées, maitre d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a rencontré messieurs Thauvin et Albrigo, dans les locaux de l'Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense (USID) dans leurs locaux adjacents à la Base Aérienne 123 qui occupe l'aérodrome d'Orléans-Bricy.

Lors de cet entretien, les points suivants ont été abordés :

- ⇨ Les évolutions marquantes entre le PSA de novembre 1979 et le projet actuel de PSA, cf. paragraphe 3.1.
- ⇨ Les procédures mises en œuvre par le Ministère des Armées lorsqu'il apparait qu'un obstacle, principalement de type végétal, ne respecte plus les côtes imposées par le PSA. Les interlocuteurs qu'il est important qu'il y ait échange entre les deux parties afin d'obtenir une situation consensuelle avant de déclencher une procédure.
- ⇨ Les relations entre l'USID et les opérateurs nationaux, la SNCF et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en particulier. Il faut noter que ces échanges sont constructifs, et que les éventuels nouveaux projets, de part et d'autre, sont partagés en amont.

2.4 - Mesures de publicité et de consultation du dossier

Les mesures de publicité ont été mises en place conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- ⇨ Affichage de l'avis d'ouverture sur le panneau officiel des trente communes listées à l'article 1er de l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête, attesté par les certificats d'affichage qui se trouvent en annexe 5.5.
- ⇨ Dépôt du dossier en Mairies des douze communes listées à l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête à l'attention du public, attesté par les certificats de dépôt qui se trouvent en annexe 5.6.
- ⇨ Publication sur le site internet des services de l'Etat, respectivement dans le Loiret, en Eure-et-Loir, en Loir-et-Cher
- ⇨ Publications dans les journaux, dans deux journaux de chacun des trois départements concernés, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, soit douze publications :
    - o La République du Centre dans les éditions des 2 et 17 septembre 2025, et le Journal de Gien dans les éditions des 4 et 18 septembre 2025, pour le département du Loiret

- L'Echo Républicain dans les éditions des 3 et 16 septembre 2025, et Horizons dans les éditions des 5 et 19 septembre 2025, pour le département d'Eure-et-Loir
- La Nouvelle République dans les éditions des 1er et 18 septembre 2025, et La Renaissance du Loir-et-Cher dans les éditions des 5 et 19 septembre 2025, pour le département de Loir-et-Cher
- Une copie de ces publications se trouve en annexe 5.4.

3 - Déroulement de l'enquête

3.1 - Permanences réalisées

Conformément aux prescriptions de l'article 4 d'ouverture de l'enquête publique, 4 permanences ont été réalisées par le commissaire-enquêteur :

- ⇨ Le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Bricy : 4 personnes ont été reçues.
- ⇨ Le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe : aucune personne ne s'est présentée.
- ⇨ Le mercredi 1er octobre 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Boulay-les-Barres : aucune personne ne s'est présentée.
- ⇨ Le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Coinces : aucune personne ne s'est présentée.

3.2 - Comptabilisation des observations

Lors des permanences, 4 personnes se sont présentées :

- o Madame DELEGLISE, responsable urbanisme et habitat à a Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine. Elle n'a pas souhaité écrire sur le registre d'enquête et a posé oralement des questions au commissaire enquêteur.
- o Monsieur THAUVIN et son beau-père, agriculteurs sur la commune de Bricy. Ils n'ont pas souhaité écrire sur le registre d'enquête et ont transmis au commissaire enquêteur un courrier avec plusieurs questions.
- o Une personne souhaitant rester anonyme n'ayant pas souhaité écrire sur le registre. Elle a évoqué oralement l'altitude jugée basse de sa part à laquelle volent les avions autour de l'aérodrome. D'un commun accord, nous avons convenu que cette question ne faisait pas partie du contexte de l'enquête publique et qu'aucune question ne serait posée au porteur de projet sur ce sujet.

Il n'y a eu aucune saisie sur les douze registres présents dans les mairies environnantes durant toute la durée de l'enquête.

Un courrier a été reçu par voie informatique adressé à la Préfecture du Loiret émanant Madame POIRIER, responsable de projets éoliens et territoire de la société h2air.

3.3 - Développement des observations

Suite aux observations et questions posées par le public, le procès-verbal de synthèse à été remis aux représentants de l'USID de la base aérienne de Bricy, messieurs Hubert THAUVIN et ALBREGO. Le procès-verbal est consultable en annexe 5.7 du rapport.

En retour, les représentants de l'USID ont répondu dans le mémoire qui se trouve en annexe 5.8 du rapport.

Une synthèse des questions et du retour des représentants du porteur de projet est développée ci-dessous :

Questions orales de Mme DELEGLISE :

⇨ **Quelles sont les différences en le PSA actuel et le projet de révision du PSA ?**

Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement, fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et la prise en compte de la nouvelle piste tactique 03/21

⇨ **Est-ce que le hangar HM20 situé sur la base aérienne est compatible avec le projet de PSA ?**

Oui, ce hangar est situé à l'intérieur de la base aérienne

Synthèse du courrier de M. Jean-François THAUVIN :

⇨ **Dans la note annexe du dossier, les obstacles artificiels identifiés sont-ils jugés acceptables, sans qu'il soit demandé de les supprimer ou de les modifier ?**

Oui, ces obstacles ont été étudiés dans le cadre d'une étude d'évaluation d'obstacles (EEO). Il n'y aura ni suppression, ni modification des obstacles artificiels isolés qui feront l'objet d'une adaptation ponctuelle type balisage lumineux de l'obstacle.

⇨ **Dans la note annexe du dossier, les surfaces aéronautiques feront-elles l'objet d'adaptations ponctuelles au droit des obstacles ?**

Non, il n'est pas prévu de modification des surfaces aéronautiques dans l'EEO.

⇨ **La liste des obstacles du paragraphe 2.I de la note annexe du dossier, comme leur position, leur côte sommitale et leur hauteur de dépassement ne sont bien donnés qu'à titre indicatif ?**

La liste retrace l'état des lieux au moment du relevé et aide à la compréhension et à l'instruction des actions. L'opposabilité porte d'abord sur les surfaces définies par le PSA. La situation réelle des obstacles évolue telle que la côte sommitale et la hauteur de dépassement (croissance végétale, travaux, etc.) Il est donc usuel d'indiquer que la liste est informative à la date des relevés.

⇨ **Concernant l'article R.6351-15 du code des Transports, pouvez-vous préciser que les plantations (d'arbres en particulier) reprises dans la liste des obstacles existants sont bien concernées par l'article R.6351-15 sous la 2ème dénomination « soit une modification de l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain » ?**

Les plantations et donc les arbres peuvent constituer des obstacles au sens du PSA et être concernés par les mesures de suppression/conformité. S'agissant de l'indemnisation, elle n'est due que s'il y a modification de l'état antérieur entraînant un dommage direct, matériel et certain. Pour expliciter le cas de plantations :

- Plantation antérieure au PSA : La mise en conformité peut modifier l'état antérieur et déterminer un dommage direct, matériel et certain (plantation à visée commerciale par exemple).

- Plantation postérieure au PSA : c'est une infraction aux servitudes si la hauteur des arbres perce le PSA. L'Art 6372-8 du code des transports serait applicable et une amende forfaitaire de 3750€ par infraction, c'est-à-dire par arbre serait appliquée. La remise en conformité est à la charge du propriétaire. Pas d'indemnisation due pour un dommage « créé » postérieurement par le propriétaire.

⇨ **Concernant l'article D.6352-16 du code des Transports, pouvez-vous préciser :**

1. **Que les notifications aux intéressés par le ministre des Armées comporteront toutes les précisions utiles sur les travaux à effectuer ainsi que sur les conditions dans lesquelles ils pourraient être exécutés ?**

   Oui

2. **Que la description des travaux à réaliser devra s'appuyer sur des études précises et spécifiques que les intéressés ne peuvent mener ? Que les études et les travaux seront à la charge du ministère des Armées ?**

Chaque cas sera traité de manière individuelle.

⇨ **Dans ses courriers de notifications, l'administration peut-elle faire référence à l'application d'amende prévue à l'article L.6372-8 du code des Transports, ceci sans échanges et la rédaction d'une convention administrative ? De même, qui dans le cadre de l'article L.6372-3 du code des Transports peut constater et dresser un procès-verbal des infractions ? Sur quelle base ? Est-ce fit suite à une étude spécifique avec des relevés effectués par un géomètre expert ?**

Oui, il s'agit d'un simple rappel de la législation. Mais l'amende n'intervient qu'en cas de refus systématique d'échange et d'accord amiable. Le PV est dressé par la gendarmerie de l'air, autorité compétente sur les emprises de l'Armée de l'Air. Effectivement, un constat est réalisé par un géomètre expert avant toute action du MINARM.

⇨ **Pouvez-vous préciser que les articles L6372-3 et L6372-8 du code des Transports ne s'appliquent pas ?**

Ces articles s'appliquent aussi sur les aérodromes militaires. L'article L.6372-8 s'applique en cas d'infraction aux servitudes (par exemple, maintien d'un obstacle après délai). La pratique consiste à notifier d'abord les travaux à réaliser (phase amiable/contradictoire), sans « menace » de sanction. Le rappel de la base légale peut figurer à titre d'information mais la sanction ne relève pas de la notification elle-même.

⇨ **Concernant l'article D.6351-17 du code des Transports, peut-on acter que les études, l'exécution de ces travaux et l'indemnité compensatrice seront prises en charge à 100% par l'administration (le Ministère des Armées) ? L'article D.6351-17 précise que « la convention peut prévoir l'exécution des travaux par les soins de l'administration ». Cette possibilité peut-elle être privilégiée dans le cas des plantations compte tenu du caractère existant de ces obstacles, des moyens de la base aérienne BA 123 d'Orléans Bricy et du financement par l'administration ?**

Chaque situation sera à étudier au cas par cas. Cependant, après échange entre les représentants de l'USID et le commissaire enquêteur, en cas de travaux à exécuter, la mise en place de convention sera privilégiée pour éviter tout litige postérieur.

Questions et observations posées par mail adressé à la Préfecture du Loiret par Madame POIRIER, de la société h2air :

⇨ **J'ai constaté dans les documents mis à disposition, l'absence d'élément concernant une servitude que je souhaiterais porter à votre connaissance : il s'agit de la zone de dégagement à l'extérieur des Zones de dégagement des aérodromes* (fiche T7) prescrite par l'arrêté du 30/11/1979. Cette dernière s'étend au-delà du PSA actuel, sur un rayon de 24 km autour de la base militaire. Je souhaiterais une clarification formelle sur le devenir de cette servitude : sera-t-elle supprimée ou bien subsistera-t-elle avec la nouvelle version du PSA ? Dans le cas où elle subsisterait, sera-t-elle redimensionnée pour correspondre à la modification du PSA ? Pour l'information complète et transparente du public, il me semblerait opportun de fournir une carte illustrant la superposition de cette servitude de dégagement extérieur avec le PSA proposé, en y indiquant les altitudes applicables (en m NGF).**

La présente enquête publique concerne la modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, avec une servitude de type T5 (servitude aéronautique de dégagement). Pour information, la servitude T7, servitude aéronautique à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, s'applique à tout le territoire national.

3.4 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique a pris fin le lundi 6 octobre 2025 à 17h00, au terme de la quatrième et dernière permanence. Les douze registres d'observations qui était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur, Monsieur LAURENT. Sur les trente certificats d'affichage, seuls vingt-neuf ont été reçus par le commissaire enquêteur, la mairie de Rouvray-Sainte-Croix n'ayant pas répondu aux sollicitations faites par mail et par téléphone à l'adresse de celle-ci.

4 - Analyse générale

Comme évoqué ci-dessus, l'enquête a donné lieu à une participation relativement faible, et n'a formulé aucune remise en cause de ce projet de révision du Plan des Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome d'Orléans-Bricy par des personnes physiques ou morales. La principale contribution, le courrier de monsieur THAUVIN, a eu pour objectif de développer certains aspects de la réglementation et de préciser les relations contractuelles entre les représentants du Ministère des Armées et les particuliers propriétaires dans la zone des servitudes et potentiellement concernés par celles-ci.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions préfectorales, dans un climat serein au vu de la participation générale.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur est en capacité d'émettre un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions motivées et avis", document joint à ce présent rapport.

A Sully-sur-Loire, le 2 novembre 2025

Le commissaire enquêteur, Francis LAURENT

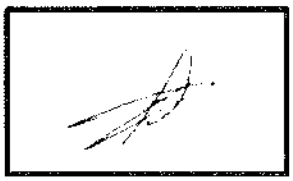

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Enquête publique réalisée du lundi 15 septembre au lundi 6 octobre 2025

(Arrêté interpréfectoral de la Préfète du Loiret, du Préfet d'Eure-et-Loir et du Préfet du Loir-et-Cher du 2 juillet 2025)

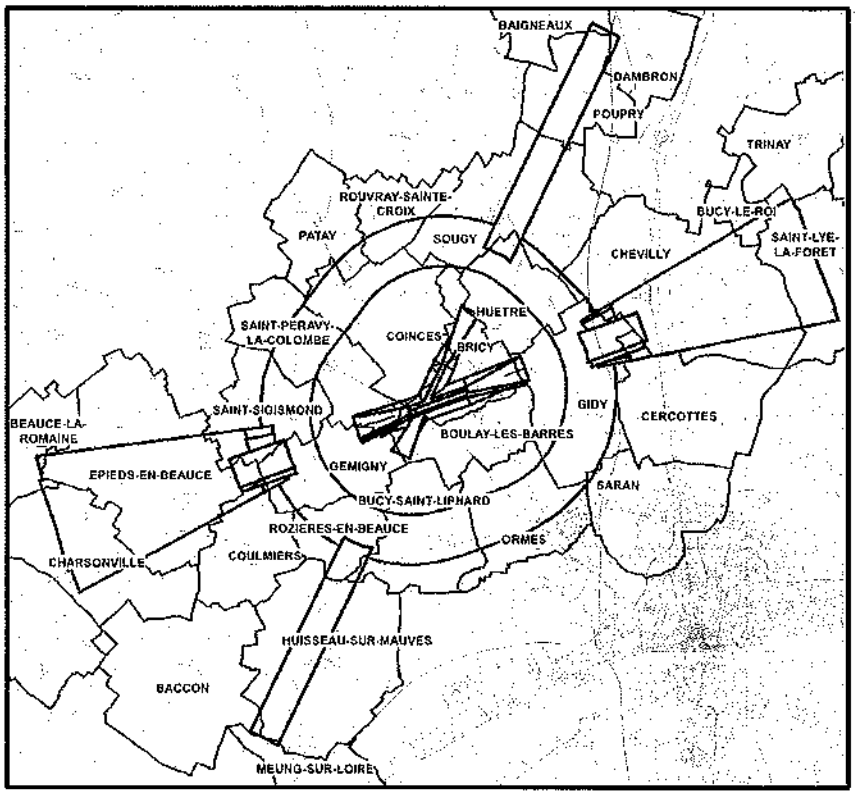

- Maitre d'Ouvrage : Ministère des Armées
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

1 – Rappel succinct sur l'enquête publique

1.1- Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de modification du Plan des servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, suite à la création de la nouvelle piste, dite 'tactique'.

Le PSA de dégagement a pour objectif de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre les obstacles à la navigation aérienne, de garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs.

Le projet de PSA de dégagement s'inscrit dans le stade ultime de développement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy et concerne les territoires de trente communes réparties sur 3 départements.

Le projet de modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy est porté par le Ministère des Armées.

1.2– Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code des Transports :

- ⇨ Articles L.6350-1 à L.6351-5,
- ⇨ Articles R.6351-1 à R.6351-29,

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

2 - Conclusions motivées

Suite aux éléments détaillés dans le dossier d'enquête publique, suite aux permanences et publicités réalisées dans le cadre de cette enquête, et prenant en considération les éléments suivants :

- **Sur la forme et le déroulement de l'enquête publique :**

  - ⇨ Je considère que le dossier d'enquête proposé au public est complet et comporte les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet de révision du Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA), et que sa composition et son contenu sont conformes à la réglementation en vigueur,
  - ⇨ Je note que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse des trois départements concernés, l'affichage sur les panneaux administratifs des trente communes concernées, la mise en ligne du dossier sur le site internet des préfectures du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir, ainsi que la création d'une adresse mail pour recueillir les observations en complément des registres mis à la disposition du public.
  - ⇨ Je note que le public a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des observations et propositions sur un registre papier dans douze communes situées aux alentours de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.

- ⇨ Je considère que les quatre permanences prévues se sont déroulées dans des conditions d'accueil propices à la venue du public.

- **<u>Sur le fond de l'enquête publique :</u>**

  - ⇨ Je note les avis favorables et l'absence d'impact sur leurs installations de SNCF Réseau et de TDF, ainsi que l'absence de commentaires de la part de la Direction de l'Aviation Civile (DGAC),

  - ⇨ Je note que le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine lors de la séance du 13 mars 2025, que le conseil municipal de la commune de Trinay lors de la séance du 27 mars 2025, que le conseil municipal de la commune de Poupry lors de la séance du 2 avril 2025, que le conseil municipal de la commune de La Chapelle Onzerain, bien que non concernée par le projet de modification du PSA, lors de la séance du 25 mars 2025 se sont prononcés à l'unanimité en faveur du projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Orléans-Boigny,

  - ⇨ Je note que la participation du public a été relativement faible, et qu'il n'y a pas eu de réaction pouvant laisser penser à une opposition au projet de modification du PSA,

  - ⇨ Je note que la mise en application d'un PSA est obligatoire pour tout aérodrome, militaire ou civil, au titre de la législation en vigueur,

  - ⇨ Je considère que le PSA de l'aérodrome d'Orléans-Bricy est porteur d'enjeux de sécurité importants, d'une part pour les pilotes d'aéronefs devant réaliser des manœuvres d'approche, d'atterrissage et de décollage en sérénité, et d'autre part pour les habitants des communes proches de la base,

  - ⇨ Je considère que la modification du PSA de l'aérodrome d'Orléans-Bricy est rendu nécessaire par l'ajout de la piste dite 'tactique' d'une part, et par l'intégration réglementaire de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié,

  - ⇨ Je note que le projet de modification du PSA, hormis dans l'axe Nord-Est / Sud-Ouest de la nouvelle piste 'tactique', ne génère aucune contrainte supplémentaire pour les habitants déjà concernés par l'actuel PSA en vigueur,

  - ⇨ Je considère que le travail réalisé dans la note annexe par le porteur de projet pour recenser d'une part les obstacles artificiels jugés acceptables, et d'autre part les obstacles végétaux dont la côte sommitale est supérieure aux limites prescrites par le PSA est de nature à rassurer sur le faible impact induit par la révision du PSA,

  - ⇨ Je considère que le risque de création d'un obstacle artificiel ne répondant pas aux exigences du projet de PSA est inexistant, compte-tenu de la prise en compte des règles associé à celui-ci dans les Plans d'Urbanisme locaux,

  - ⇨ Je note que la principale inquiétude exprimée lors de cette enquête concerne le coût de la mise en conformité des obstacles végétaux, et de l'éventuelle prise en charge financière par le Ministère des Armées,

  - ⇨ Je note que les personnes de Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense (USID), représentants locaux du Ministère des Armées, sont en capacité de proposer la mise en place de conventions pour statuer sur la prise en charge financière de la mise en conformité de ces obstacles,

  - ⇨ Je recommande donc la mise en place de conventions entre les représentants du Ministère des Armées et les habitants concernés par de potentiels obstacles végétaux de type arbres,

détaillant l'entretien nécessaire et le financement associé, afin de garantir la pérennité des limites prescrites par le projet de modification du PSA.

2 - Avis du commissaire-enquêteur

Au bilan des conclusions listées ci-dessus, j'émets donc **un avis favorable** au projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome d'Orléans-Bricy porté par le Ministère des Armées.

A Sully-sur-Loire, le 2 novembre 2025

Le commissaire enquêteur, Francis LAURENT

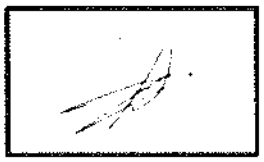

5 - Annexes

5.1 - Arrêté d'enquête publique

PRÉFÈTE DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE INTERPREFECTORAL
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Loir-et-Cher

VU le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5, R.6351-1 à R.6351-29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN préfet d'Eure-et-Loir,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 1979 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret) sur le territoire des communes de BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE et SAINT-SIGISMOND, département du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral du n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la consultation des services et collectivités publiques des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher intéressés par le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY, réalisée conformément aux dispositions de l'article R.6351-5 du code des transports,

VU les avis favorables émis par la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (du ministère chargé des transports), la société Télédiffusion de France, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, les conseils municipaux de TRINAY (département du Loiret) et POUPRY (département d'Eure-et-Loir) et la direction territoriale Centre-Val de Loire de SNCF RESEAU,

VU le courrier du ministère des armées du 31 janvier 2025 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY,

VU le dossier à soumettre à enquête publique, constitué par le ministère des armées, et les plans annexés,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2025,

VU la décision n° E25000087/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 4 juin 2025 portant désignation de commissaires enquêteurs,

CONSIDERANT que le PSA de dégagement a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne, qu'il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et qu'il préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire,

CONSIDERANT que dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain et que les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle,

CONSIDERANT, de plus, que ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et que ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement,

CONSIDERANT que dans la perspective de protéger ses aérodromes contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, le ministère des armées a identifié la nécessité de modifier le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY,

CONSIDERANT que la réalisation des documents de révision de ce PSA est terminée et que le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de cet aérodrome a fait l'objet de la consultation prévue à l'article R.6351-5 du code des transports auprès des services et collectivités publiques intéressés des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher,

CONSIDERANT que le dossier précité constitué par le ministère des armées est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique interdépartementale régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe des surfaces de dégagements aéronautiques correspondant au stade ultime de développement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY concerne les territoires de vingt-six communes du département du Loiret, de trois communes du département d'Eure-et-Loir et d'une commune du département de Loir-et-Cher,

CONSIDERANT que dans la mesure où les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY seront assises sur le territoire des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher mais qu'elles concerneront principalement le département du Loiret, l'enquête publique doit donc être portée par la préfecture du département du Loiret dont la préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher,

ARRETENT

Article 1er : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret :

• BACCON	• BOULAY-LES-BARRES	• BRICY
• BUCY-LE-ROI	• BUCY-SAINT-LIPHARD	• CERCOTTES
• CHARSONVILLE	• CHEVILLY	• COINCES
• COULMIERS	• EPIEDS-EN-BEAUCE	• GEMIGNY
• GIDY	• HUETRE	• HUISSEAU-SUR-MAUVES
• MEUNG-SUR-LOIRE	• ORMES	• PATAY
• ROUVRAY-SAINTE-CROIX	• ROZIERES-EN-BEAUCE	• SAINT-LYE-LA-FORET
• SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	• SAINT-SIGISMOND	• SARAN
• SOUGY	• TRINAY	

département d'Eure-et-Loir :

• BAIGNEAUX	• DAMBRON	• POUPRY

département de Loir-et-Cher :

• BEAUCE-LA-ROMAINE.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret, préfète coordonnatrice, et aux frais du ministère des armées, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret, deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir et deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, soit douze publications au total.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans toutes les communes listées à l'article 1er du présent arrêté ; l'accomplissement de cette formalité incombera à chaque maire qui devra le certifier par un certificat d'affichage transmis au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Mairies	Jours et heures d'ouverture au public
BRICY 50 place de la mairie - 45310 BRICY	- lundis : 14h30 à 18h00 - jeudis : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00 - fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis
BOULAY-LES-BARRES Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES	- lundis et mardis : 16h00 à 18h00 - mercredis : 08h30 à 12h00 - jeudis : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous) - vendredis : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous) - fermeture les samedis
BUCY-SAINT-LIPHARD Le bourg - 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD	- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00 - fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis
COINCES 6 rue de la Gare - 45310 COINCES	- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00 - mercredis : 09h00 à 12h00 - les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00 - fermeture les vendredis
GEMIGNY 181 rue de Patay - 45310 GEMIGNY	- mardis : 15h30 à 17h00 - vendredis : 16h30 à 18h30 - fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
GIDY Place Lucien Bourgon - 45520 GIDY	- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15 - mardis : 08h00 à 12h00 - fermeture les samedis
HUETRE 20 rue des Tilleuls – 45520 HUETRE	- mardis : 09h30 à 11h30 - jeudis : 16h30 à 18h30 - fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis
ORMES 147 Rue Nationale - 45140 ORMES	- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 - vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - samedis : 09h00 à 12h00
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE Place de la mairie 45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	- mardis : 14h00 à 18h00 - jeudis : 08h00 à 12h00 - les 1ers samedis de chaque mois : 08h30 à 11h30 - fermeture les lundis, mercredis et vendredis
SAINT-SIGISMOND 2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND	- mardis : 09h00 à 12h00 - vendredis : 13h30 à 15h30 - fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
POUPRY 1 place de la mairie - 28140 POUPRY	- mercredis : 17h00 à 18h30 - vendredis : 10h00 à 11h30 - fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis
BEAUCE-LA-ROMAINE 7 rue Marin Galliot - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE	- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00 - mardis et jeudis : 09h00 à 12h30 - fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, en suivant les liens mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Commissaires enquêteurs et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin fixera, par ordonnance, le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur. Le ministère des armées versera les sommes dues au commissaire enquêteur au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance précitée.

M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Article 5 : Observations et propositions du public.

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes listées à l'article 3 du présent arrêté et ouverts à cet effet par chaque maire ;
- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* en précisant l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique, chaque mairie des communes listées à l'article 3 du présent arrêté transmettra au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, le registre d'enquête publique clos et signé par le maire, avec les documents annexés et le dossier d'enquête publique.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret les registres et les dossiers d'enquête publique accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

La préfète du Loiret adressera au ministère des armées une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes listées à l'article 1er du présent arrêté et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- en mairies des communes listées à l'article 1er du présent arrêté ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES CEDEX) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 80101, 41001 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Article 8 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

Article 9 : Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement

Conformément à l'article D.6351-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

Article 10 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, le président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, le président de la communauté de communes de la Forêt, le président d'Orléans Métropole, le président de la communauté de communes Cœur de Beauce, les maires des communes listées à l'article 1er du présent arrêté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, CHARTRES et BLOIS, le 02 JUIL. 2025

La préfète du Loiret, pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,	Le préfet d'Eure-et-Loir, pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale,	Le préfet de Loir-et-Cher, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,
Nicolas HONORE	Agnès BONJEAN	Faustin GADEN

5.2 - Avis d'information

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

La préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

<u>département du Loiret</u> :

• BACCON	• BOULAY-LES-BARRES	• BRICY
• BUCY-LE-ROI	• BUCY-SAINT-LIPHARD	• CERCOTTES
• CHARSONVILLE	• CHEVILLY	• COINCES
• COULMIERS	• EPIEDS-EN-BEAUCE	• GEMIGNY
• GIDY	• HUETRE	• HUISSEAU-SUR-MAUVES
• MEUNG-SUR-LOIRE	• ORMES	• PATAY
• ROUVRAY-SAINTE-CROIX	• ROZIERES-EN-BEAUCE	• SAINT-LYE-LA-FORET
• SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	• SAINT-SIGISMOND	• SARAN
• SOUGY	• TRINAY	

<u>département d'Eure-et-Loir</u> :

• BAIGNEAUX	• DAMBRON	• POUPRY

<u>département de Loir-et-Cher</u> :

• BEAUCE-LA-ROMAINE.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : Vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

<u>Mairies</u>	<u>Jours et heures d'ouverture au public</u>
BRICY 50 place de la mairie 45310 BRICY	- lundis : 14h30 à 18h00 - jeudis : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00 - fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis
BOULAY-LES-BARRES Rue du bourg 45140 BOULAY-LES-BARRES	- lundis et mardis : 16h00 à 18h00 - mercredis : 08h30 à 12h00 - jeudis : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous) - vendredis : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous) - fermeture les samedis
BUCY-SAINT-LIPHARD Le bourg 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD	- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00 - fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis
COINCES 6 rue de la Gare 45310 COINCES	- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00 - mercredis : 09h00 à 12h00 - les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00 - fermeture les vendredis
GEMIGNY 181 rue de Patay 45310 GEMIGNY	- mardis : 15h30 à 17h00 - vendredis : 16h30 à 18h30 - fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

Mairies	Jours et heures d'ouverture au public
GIDY Place Lucien Bourgon 45520 GIDY	- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15 - mardis : 08h00 à 12h00 - fermeture les samedis
HUETRE 20 rue des Tilleuls 45520 HUETRE	- mardis : 09h30 à 11h30 - jeudis : 16h30 à 18h30 - fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis
ORMES 147 Rue Nationale 45140 ORMES	- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 - vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - samedis : 09h00 à 12h00
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE Place de la mairie 45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	- mardis : 14h00 à 18h00 - jeudis : 08h00 à 12h00 - les 1er samedis de chaque mois : 08h30 à 11h30 - fermeture les lundis, mercredis et vendredis
SAINT-SIGISMOND 2 rue de la mairie 45310 SAINT-SIGISMOND	- mardis : 09h00 à 12h00 - vendredis : 13h30 à 15h30 - fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
POUPRY 1 place de la mairie 28140 POUPRY	- mercredis : 17h00 à 18h30 - vendredis : 10h00 à 11h30 - fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis
BEAUCE-LA-ROMAINE 7 rue Marin Gailliot 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE	- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00 - mardis et jeudis : 09h00 à 12h30 - fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS : Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes de BRICY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chaque maire ;

- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* en précisant l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés ci-avant.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : La préfète du Loiret adressera au ministère des armées une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- en mairies des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES CEDEX) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 80101, 41001 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

PUBLICITÉ DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT : Conformément à l'article D.6351-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

5.3 - Notification de désignation du Commissaire-Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/06/2025

N° E25000087 /45

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 23/05/2025, la lettre par laquelle la préfète du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLÉANS-BRICY (Loiret) présentée par le ministère des armées ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2024 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Francis LAURENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du Loiret, à Monsieur Francis LAURENT, à Monsieur Pascal PICARD et au ministère des armées.

Le président délégué,

Denis LACASSAGNE

5.4 - Publication des annonces dans la presse

La République du Centre du 2 septembre 2025

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Toutes vos annonces légales publiées sur

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Pour toute publication : déclaration de création, modification, cession, radiation, dissolution, liquidation, clôture de liquidation, nomination de liquidateur, projet de fusion, scission, apport partiel d'actif, projet de cession, publication de bilan, jugement arrêtant le plan de cession, déclaration de succession vacante, changement de régime matrimonial, contrat de mariage, PACS, avis de dépôt des comptes annuels, avis de dépôt des comptes de liquidation, avis de clôture de liquidation, etc.

VIE DES SOCIÉTÉS

SELAS Charlène JEUNARD et Aurore JOLY-CALETTE
Huissiers associés à Orléans (Loiret)
51, avenue de Saint-Mesmin

CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte reçu par Maître Charlène JEUNARD, huissier associé de la Société d'Huissiers Libéré par Aurore Simplifiée Dénommée « Charlène JEUNARD et Aurore JOLY-CALETTE, Huissiers Associés » Titulaire d'un Office Notarial à ORLEANS, 51 Avenue de Saint Mesmin, le 25 août 2025, une cession de parts sociales a été consentie par

Madame Evelyne Marie BARDET, Commerçante, demeurant à CHÉCY (LOIRET) 1 rue du Pont Levasseur,

Née à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (LOIRET) le 15 avril 1961, Célibataire, ayant conclu avec Monsieur Cyril Maxime Roger PO...CES un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Charline REDUARD, notaire à ORLEANS, le 10 octobre 2023, non modifié depuis lors.

Au profit de :

Madame Agnès Lucienne Marthe SOURY, Professeur, épouse de Monsieur Sébastien DAUDET, demeurant à MARIGNY (LOIRET) 485 rue de Bonnery

Née à ORLEANS (LOIRET) le 31 mars 1967, mariée à la mairie de MARIGNY-LES-USAGES (LOIRET) le 28 juin 2014 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GUILLET, notaire à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (LOIRET), le 18 mai 2004. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification

Et

Monsieur Romain DEJARDIN, public porteur, demeurant à ORLEANS (45000) 66 rue Anne Frank

Né à ORANGE (VAUCLUSE) le 4 décembre 1975, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

De la pleine propriété de 35 parts sociales de la SCI DU RAMPIN, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à ORLEANS (45000), 1 bis rue Du Bernet, identifiée au SIREN sous le numéro 824956787 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS ;

Acquises à concurrence de 33 parts par Madame Agnès DEJARDIN et 12 parts par Madame Aurélie DAUDET.

Nouvelle répartition des parts :

Monsieur Romain DEJARDIN : 80 parts numérotées de 1 à 22 et 73 à 100

Madame Aurélie DAUDET : 20 parts numérotées de 23 à 35 et de 36 à 72

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence

Mention en sera portée au RCS d'ORLEANS.

Pour avis

Le notaire

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de BRAY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COORDONNATEUR ;

Sa signature de l'arrêté interpréfectoral du 7 juillet 2025, d'une enquête publique unique conjointe, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société du canal de Briare, en vue de la poursuite de l'exploitation du canal de Briare et de ses ouvrages annexes, ainsi que de la mise en œuvre de mesures de gestion de l'eau et de la biodiversité, sur le territoire de 15 communes situées dans les départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher ;

Vu la décision n° E25000102/45 du 7 juillet 2025 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Patrick BALBENT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique susvisée ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 7 juillet 2025 ;

Vu les avis des conseils municipaux et des conseils départementaux ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Il sera procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025, à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des ouvrages hydrauliques (PHE) de délégataire de l'ouvrage à ORLEANS-BRAY (département du Loiret).

La préfète du Loiret a nommé chargée d'être coordonnateur l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRAY (département du Loiret)

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret : BRAY, ST-CYR-EN-VAL, CHARSONVILLE, COMBLEUX, CUY, MEUNG-SUR-LOIRE, ROUGEAU-SAINTE-CROIX, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SENNY, SOULAT-LES-BARRES, SAINT-SAINT-LEONARD, CHEVILLY, EPIEDS-EN-BEAUCE, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TIVERNY, APPEY, CHEMINTES, CORMES, CRANCEY, MULSANS-SAINTE-MARIANNE, PATAY, SAINT-LYE-LA-FORET, SARAN.

département d'Eure-et-Loir : BAIGNEAUX, DAMMARIE, POUPRY.

département de Loir-et-Cher : BERNAY-EN-ROMAINE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ouvertes au public pour y recevoir les observations aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

BRAY
50 place de la mairie 45460 BRAY
- lundi : 14h30 à 18h30
- jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
- fermeture les mardi, mercredi, vendredi et samedi

BOURAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45460 BOURAY-LES-BARRES
- lundi et mardi : 14h00 à 18h00
- mercredi : 09h30 à 12h00
- jeudi : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredi : 09h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedi

BOIS-SAINT-LEONARD
Le bourg - 45110 BOIS-SAINT-LEONARD
- mercredi et jeudi : 09h30 à 12h30
- fermeture les lundi, mardi, vendredi et samedi

CORMES
5 rue de la Cure - 45810 CORMES
- lundi, mardi et jeudi : 14h00 à 18h00
- mercredi : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h30 à 12h00
- fermeture les vendredi

CLERY
1 bis rue de Patay - 45370 CLERY
- mardi : 15h30 à 17h00
- vendredi : 14h30 à 18h30
- fermeture les lundi, mercredi, jeudi et samedi

CUY
4 rue Jean Bourgoin - 45460 CUY
- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h00 à 12h00 et 14h30 à 17h00
- mardi : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedi

MEUNG
50 rue des Glands - 45130 MEUNG
- mardi : 09h30 à 11h30
- jeudi : 14h30 à 16h30
- fermeture les lundi, mercredi, vendredi et samedi

ORMES
Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundi, mardi, mercredi et jeudi : 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- vendredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedi : 09h00 à 12h00

SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE
- mardi : 14h00 à 17h00
- jeudi : 08h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 11h30
- fermeture les lundi, mercredi, vendredi et samedi

SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45320 SAINT-SIGISMOND
- mardi : 09h00 à 12h00
- jeudi : 09h00 à 11h30
- vendredi : 13h30 à 18h30
- fermeture les lundi, mercredi, samedi et dimanche

POUPRY
4 place de la mairie - 28260 POUPRY
- mercredi : 17h00 à 18h30
- vendredi : 13h00 à 17h30
- fermeture les lundi, mardi, jeudi et samedi

BEAUCE-LA-ROMAINE
2 rue Marie Gabriel - 45340 BEAUCE-LA-ROMAINE
- lundi, mercredi et vendredi : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30
- mardi et jeudi : 09h00 à 18h30
- fermeture les samedi

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également mises à :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-et-Accidents/Actions-de-publics/Enquetes-publiques-en-cours ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-et-Accidents/Actions-de-publics/Enquetes-publiques-en-cours

Afin de recevoir les observations du public, M. Patrick BALBENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret propres, aux jours et heures suivants :

- mairie de BRAY : le lundi 15 septembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- en mairie de SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de BOURAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de CORMES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Patrick PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire toutes enquête publique en cas d'empêchement de M. BALBENT.

Les échanges des permanences avec les commissaires enquêteurs et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposés aux mairies des communes de BRAY, BOURAY-LES-BARRES, BOIS-SAINT-LEONARD, CORMES, CRANCEY, CUY, MEUNG, ORMES, SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chacun maire ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de BRAY (département du Loiret) siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse ci-mentionnée suivante : pref-enquete-publique@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « PHE ORLEANS-BRAY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les meilleurs délais suivant la réception sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La préfète du Loiret adressera au maire des mairies ayant reçu du registre et des pièces annexées, du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BEAUNE-LA-ROLANDE, BRAY, BOURAY-SUR-JUINE, SAINT-SAINT-LEONARD,

GERMIGNY, CHARSONVILLE, CHEVILLY, CORMES, ECOMMOY, EPIEDS-EN-BEAUCE, HUETRE, ORMES, PATAY, ROUGEAU-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, SOULAT-LES-BARRES, TIVERNY, SARCHEVILLE, DAMMARIE, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et Loir-et-Cher

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur et, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- en mairie des communes de BAZOCHES-LES-BARRES, BEAUNE-LA-ROLANDE, BOURAY-SAINT-LEONARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, CORMES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GERMIGNY, GUIL, HUETRE, HUISSEAUX-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUGEAU-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN,

TIVERNY, MAINVILLIERS, DAMMARIE, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;

- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'accueil de l'environnement, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1),
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex),
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, hôtel de la République, BP 40537, 41000 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-et-Accidents/Actions-de-publics/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-et-Accidents/Actions-de-publics/Enquetes-publiques-en-cours/2025

Au terme de l'enquête publique, le PSA de délestement de l'installation d'ORLEANS-BRAY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques n'entraînent de leur part, d'une part, d'autre part, avec l'accord du pétitionnaire et le ministre de la défense.

Publicité des servitudes de délestage et de dégagement : Conformément à l'article D 6154-1-1 du code des transports, une copie du PSA fait l'objet d'une mise à disposition sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur la base de la liste des parcelles ci-dessus.

Publication des servitudes

Les arrêtés des ministres compétents publiés au compte rendu administratif et les noms des communes concernées seront également publiés en ligne sur le site du PSA de délestement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est prévu en publication en ligne, le public sera informé du dépôt mairie et il sera par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du pétitionnaire des servitudes, dans un journal mis à jour dans le département et publié au moins une fois par semaine.

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com

VENTES

CASADEI-JUNG
AVOCATS

Cabinet de la SELARL CASADEI-JUNG,
Avocats au Barreau d'Orléans,
10, boulevard Alexandre Martin

VENTE SUR SURENCHERE

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques sur licitation d'une maison d'habitation ancienne (lot de vente n°1), située 71, rue de la Cigogne, 45100 Orléans, cadastrée section DM n°3, pour une contenance de 11 ares et 69 centiares, d'une surface au sol de 120.05 m², comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée (5.47 m²), couloir (2.57 m²), WC (0.94 m²), salle de bain (2.39 m²), séjour avec tomettes au sol (15.33 m²), cuisine (5.98 m²), chambre 1 (16.37 m²), chambre 2 (16.21 m²) ;
- cave en sous-sol, en terre battue et murs en moellons ;
- rez-de-jardin : pièce sur la partie avant avec sol à l'état brut et murs en parpaings de brique, et construction annexe à usage de garage en parpaings avec appentis couverture en tôles ;
- à l'extérieur, une dépendance en ruine.

Le bien est occupé par une personne sans droit ni titre depuis le mois de septembre 2019, laquelle a déclaré qu'il n'y a plus d'eau courante depuis une date indéterminée, que le logement est actuellement alimenté en électricité à ses frais et que le chauffage consiste uniquement en des convecteurs mobiles.

Visites : le mardi 23 septembre 2025 à 9h00

MISE À PRIX : DEUX CENT NEUF MILLE EURO (209 000 €)

LE VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 à 14h30

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'Orléans (45000), les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Orléans, ou au Cabinet de Maître Amélie TOTTEREAU-RETIF, avocat, domiciliée 33, rue de la République, 45000 Orléans.

Consignation pour enchérir : chèque de banque de 20 900 €, à l'ordre de la CARPA, avec attestation d'origine des fonds.

S'adresser pour les renseignements, à Orléans :

- à Maître Amélie TOTTEREAU-RETIF, avocat, demeurant 33, rue de la République. Tél 02 38 68 74 60, ou à tout avocat du barreau d'Orléans.
- au greffe du tribunal judiciaire, 44, rue de la Bretonnerie, où le Cahier des conditions de vente est déposé.

Step

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur [illegible]

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

[illegible]

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de BRICY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LE PRÉFET DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 08h30 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Le préfet sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret : BACCON, BUCY-LE-ROI, CHARSONVILLE, COULMIERS, CODY, MEUNG-SUR-LOIRE, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SOUGY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHEVILLY, EPIEDS-EN-BEAUCE, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TRINAY, BRICY, CERCOTTES, CONCES, GEMIGNY, HUISSEAU-SUR-MAUVES, PATAY, SAINT-LYE-LA-FORET, SARAN

département d'Eure-et-Loir : BAZOCHES, DAMBRON, POUPRY.

département de Loir-et-Cher : BEAUCE-LA-ROMAINE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY

50 place de la mairie - 45310 BRICY

- lundi : 14h30 à 18h00
- jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOULAY-LES-BARRES

Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES

- lundis et mardis : 14h00 à 17h00
- mercredis : 08h30 à 12h00
- jeudis : 15h00 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredis : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis

BUCY-SAINT-LIPHARD

Le bourg - 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD

- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h30
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis

CONCES

6 rue de la Gare - 45310 COINCES

- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 16h00
- mercredis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

GEMIGNY

[illegible] rue de Patay - 45310 GEMIGNY

- mardis : 16h30 à 18h00
- vendredis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

CODY

Place Lucien Bourgon - 45310 CODY

- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- mardis : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis

HUETRE

20 rue des Tilleuls - 45520 HUETRE

- mardis : 08h30 à 11h30
- jeudis : 14h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis

ORMES

147 Rue Nationale - 45140 ORMES

- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h30 à 12h00 et 14h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00

SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

Place de la mairie

45310 SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

- mardis : 14h00 à 18h00
- jeudis : 08h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis

SAINT-SIGISMOND

2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND

- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h30 à 17h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY

1 place de la mairie - 28140 POUPRY

- mercredis : 17h30 à 19h00
- vendredis : 10h00 à 11h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis

BEAUCE-LA-ROMAINE

1 rue Maria Callot - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE

- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- mardis et jeudis : 09h00 à 12h00
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;

- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :

https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours ;

- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h30 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes de BRICY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, GEMIGNY, CODY, HUETRE, ORMES, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chaque maire,
- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret) siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'État dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables et suivront les liens mentionnés ci-avant.

Le préfet du Loiret adressera au ministre des armées une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD,

CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, CODY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAZOCHES, DAMBRON, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- en mairies des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, CODY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN,

TRINAY, BAZOCHES, DAMBRON, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;

- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 40299, 41006 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes ;

- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :

https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees

- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :

https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement : Conformément à l'article D 241-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels seront

assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministre des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

[illegible]

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

logemloiret

VENTES IMMOBILIÈRES

LOGEMLOIRET vend à Châteauneuf-sur-Loire, hyper centre de Châteauneuf-sur-Loire, pavillon de plain-pied de type 1 d'environ 34 m² habitables, terrain clos de 128 m². Chauffage individuel gaz. **Classe énergie : D - GES : D.** Estimation coûts annuels d'énergie : entre 790 € et 1 069 €. **Prix net vendeur : 45 000 €. Contact :** LOGESK OUEST 02.38.[illegible] Visites individuelles sur rendez-vous téléphonique. **Date limite de dépôt des offres d'achat :** [illegible] octobre 2025. Modalités de remise des offres : mail [illegible]@logemloiret.fr, courrier postal (Logemloiret - 6 rue du Commandant de Poli - CS 40734 - 45043 ORLEANS Cedex 1), retrouvez toute la page. Ouvert à tous selon critères de priorité du décret n°2019-1[illegible] du [illegible] novembre 2019.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Valloire Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS RECTIFICATIF

Réfection étanchéité toitures terrasses Villemandeur Pithiviers

VALLOIRE HABITAT

Le Directeur général

24 rue du Pot de Fer

CS 3702

45037 ORLEANS - Cedex 1

Tél : 02 38 79 75 [illegible]

mél : [illegible]@[illegible]

web : http://www.valloire-habitat.com/

Référence : 25-OCT-CONSULTS[illegible]

Objet : Réfection étanchéité toitures terrasses Villemandeur Pithiviers

Remise des offres :

au lieu de : 16/09/25 à 12h00 au plus tard.

lire : **22/09/25 à 12h00 au plus tard.**

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

https://www.valloire-habitat.com/appels-doffre

Valloire Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VALLOIRE HABITAT

Le Directeur général

24 rue du Pot de Fer

CS 3702

45037 ORLEANS - Cedex 1

Tél : 02 38 79 75 [illegible]

SIRET [illegible]

Référence acheteur : 2025-OCT-[illegible]

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de remplacement de chaudières - Lot 1 et lot 4

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 : Territoire de Montargis

Lot N° 2 : Territoire de Tours

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Achat

Remise des offres : 13/10/25 à 12h00 au plus tard

Envoi à la publication le : 15/09/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.valloire-habitat.com/appels-doffre

Centre MarchésPublics

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

[illegible]

Centre France Pub

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

[illegible]

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : Mme Véronique ROCHETTE-LAGARTIER

Rédacteur en chef : M. Johnny ROUSSEL

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de [illegible]

Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 58, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans. Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79

• Imprimerie : CLF Les Bourdines - 63000 Clermont-Ferrand

Commission paritaire : n° 0424 C 85991

ISSN : n° 0221-1750

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 58, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :

1) Publicité commerciale. – Tél. 02.38.79.44.83.

2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.

3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi (carrières et professions). – Tél. 04.73.17.31.16.

5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51720 - 75771 Paris Cedex 16 ;

Publicité commerciale. – Tél. 01.55.46.41.68.

Centre France

Journal imprimé sur du papier [illegible] à partir de fibres recyclées. [illegible]

france marchés .com

- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Annonces classées

Sarl NORM I, rue Royale, 45000 Orléans

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

[illegible]

Commune de SULLY-SUR-LOIRE
Commune de SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[illegible]

COMMUNE DE GUILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

[illegible]

Commune de BRICY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

[illegible]

Le Journal de Gien du 18 septembre 2025

Avis d'obsèques / Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Corinne PETITJEAN, notaire à ORLEANS (Loiret), 12 rue de la République, CRPCEN 45002, le 11 septembre 2025, a été reçu le changement du régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle, avec attribution au survivant, entre :

M. Louis Clair Léon PERRIN, retraité, et Mme Jacqueline Jacqueline Marie Hélène PERRIN, retraitée, demeurant ensemble à FLEURY LES AUBRAIS (45400) 17 rue Jean Jaurès. M est né à SAINT-CALAIS (72130) le 18 avril 1943. Mme est née à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800) le 15 mai 1947. Mariés à la mairie de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (50690) le 20 octobre 1966 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

Commune de Saint-Brisson-sur-Loire (45500)

AVIS

Biens vacants et sans maître à la cour d'en bas et la Perrière

Par un PV en date du 11 septembre 2025, enregistré le 11 septembre 2025, le maire de Saint-Brisson sur Loire a procédé aux parcelles cadastrées :

- ZO 22 la Cour d'en Bas pour 374 m²
- ZO 25 la Cour d'en Bas pour 284 m²
- ZO 27 la Cour d'en Bas pour 153 m² (sauf les co-propriétaires non identifiés de la Cour d'en Bas)
- ZO 29 la Cour d'en Bas pour 94 m²
- ZH 5 la Perrière pour 1761 m²

situées à la Cour d'en bas et la Perrière, sont près arides incultes et sans maître.

A défaut de présentation des propriétaires et/ou des ayants droits dans un délai de 6 mois à la commune de Saint-Brisson sur Loire avant le 14 mars 2026, ces parcelles seront incorporées par délibération dans le domaine communal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté à la mairie de Saint-Brisson-sur-Loire, 22 rue d'Aulx, pendant 6 mois à compter du 12 septembre 2025.

Fait à Saint Brisson sur Loire, le 10 septembre 2025
Le Maire, Claude Rateau

Etude PESNEAU-LAMBERT & PROSPER
Notaires associés à Pithiviers (Loiret)
4, place du Donjon

AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte de Me PESNEAU-LAMBERT, notaire à PITHIVIERS, le 10/09/2025, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial par acte d'une clause de préciput au profit du conjoint survivant, en cas de décès intervenant, de Monsieur Jean-Paul Désiré Julien CHARTIER, né à BEAUVAIS le 26/07/1959, et épouse Sylvie Raymonde Marie DUPRÉ, née à DREUX le 20/08/1963, demeurant à TAVERS (45190), 33 rue des Bleuets. Mariés à ORSONVILLE le 24/08/1985 sous contrat reçu le régime légal ; régime non modifié.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

Préfecture du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis DE CONSULTATION DU PUBLIC
par voie électronique
(article L. 123-19-1 du Code de l'environnement)
Objet :

Odalys Hôtellerie, maître d'ouvrage, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un ouvrage hôtelier sur le champ de manœuvre de la station. L'opération sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN. Cet ouvrage s'inscrit dans la catégorie n°39 des projets définis à l'annexe II de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 1 mois qui se déroulera du 15 septembre 2025 à 9h au 15 décembre 2025 à 10h. Cette consultation sera conduite par Monsieur Pierre COUTURIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur François CHACON, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.odalys-enquete.fr/

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique à la mairie de LA CHAPELLE SAINT MESMIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'adaptation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et un résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Jérémy DAUDENET [chef de projet, etude.environnement@odalys-vacances.fr]

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation avant l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut d'intervention initiale à l'échéance d'un délai dans les délais requis. Seront également rendus publics les mémoires en réponse du pétitionnaire, à l'issue de l'enquête ainsi qu'un bilan de la consultation.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse https://www.odalys-enquete.fr/
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-vous.chapelle@anonymat.fr, en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de LA CHAPELLE SAINT MESMIN 2 rue du Château 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire à l'espace Bérard 8, rue de Bérard 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN :

- une réunion d'ouverture le jeudi 25 septembre 2025 de 18h00 à 20h00 ;
- une réunion de clôture le mercredi 10 décembre 2025 de 18h00 à 20h00.

Les permanences tiendront le bureau à la mairie de LA CHAPELLE SAINT MESMIN pour recevoir les observations orales et écrites du public, sur un registre « papier » disponible à ces seules permanences :

- vendredi 26 septembre 2025 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- lundi 24 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Autorité compétente : une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet d'Odalys, mêtre après, une fois remis à la fin de la période de cette décision et pendant une durée d'un an.

Commune de SANCY, objet de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de création du plan des surfaces aéronautiques (PSA) de déploiement de l'aérodrome d'ORLEANS SARAY (Département du Loiret).

La présente vaut l'ouverture d'une procédure d'organisation et d'en exécuter les résultats.

La date de l'enquête publique est fixé à la mairie de SANCY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Loiret : BACCON, BUCHELAY, CHAINGY, CHALE-MAISONS, CHÂTILLON-SUR-LOIRE, BOU-YSAINT-CHRIST, SAINT-PEREY-LA-COLOMBE, SEMOY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-EPHRAIM, CHÉCY, ERVAUX-EN-FRANCE, GRIGNY, ORMES, BOIGNEUX-EN-FRANCE, SAINT-SIGISMOND, TIGNY, BRICY, LORCHES, CONNES, CLAIRON, MAISSEUX-SUR-MARNES, PATAY, SAINT-CYR-EN-FOREST, SARAY

Département d'Eure-et-Loir : SANDARVILLE, OUARVILLE, POUPRY.

Département de Loir-et-Cher : BEAUCE-LA-ROMAINE

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies désignés ci-dessus, pour en pouvoir commencer son nom et heures d'ouverture au public :

BACCY
50 place de la mairie - 45190 BACCY
- lundi : 14h00 à 17h00
- jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 16h00
- permanence les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOULAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45340 BOULAY-LES-BARRES
- lundi et mercredi : 15h00 à 18h00
- mercredi : 08h00 à 12h00
- jeudi : 13h30 à 16h30 (sur rendez-vous)
- vendredi : 08h00 à 12h00 (sur rendez-vous)
- permanence les samedis

BUCY-SAINT-EPHRAIM
Le bourg - 45340 BUCY-SAINT-EPHRAIM
- mercredi et jeudi : 09h30 à 12h00
- permanence les lundi, mardi, vendredi et samedi

CONNES
4 rue de la Lare - 45330 CONNES
- lundi, mardi et jeudi : 14h00 à 16h00
- mercredi : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- permanence les vendredis

CRMIGNY
10 rue de Pithiv - 45170 CRMIGNY
- mardi : 15h00 à 17h00
- vendredi : 14h30 à 16h30
- permanence les lundi, mercredi, jeudi et samedi

GIEN
Place Lucien Sampaix - 45500 GIEN
- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- mardi : 08h00 à 12h00
- permanence les samedi

HUÉTRE
28 rue des Tilleuls - 45130 HUÉTRE
- mardi : 09h30 à 17h30
- jeudi : 14h30 à 18h30
- permanence les lundi, mercredi, vendredi et samedi

ORMES
147 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- mercredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- samedi : 09h00 à 12h00

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
ANNEXE SAINT-PEREVY-LA-COLOMBE
- mardi : 14h00 à 18h00
- jeudi : 09h00 à 12h00
- 1er, 3ème samedi de chaque mois : 09h30 à 12h30
- permanence les lundi, mercredi et vendredi

SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45230 SAINT-SIGISMOND
- mardi : 09h00 à 12h00
- vendredi : 13h30 à 18h30
- permanence les lundi, mercredi, jeudi et samedi

SEMPUY
Place de la mairie - 21340 POUPRY
- mercredi : 14h00 à 18h30
- vendredi : 10h00 à 17h30
- permanence les lundi, mardi, jeudi et samedi

BEAUCE-LA-ROMAINE
Place Marie Cadet - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- lundi, mercredi et vendredi : 08h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- samedi et jeudi : 08h00 à 12h30
- permanence les samedi

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure et Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Actualites-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Les-autres-publications2025

Afin de recevoir les observations du public, Mr Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans, tiendra des permanences dans les mairies des départements du Loiret susvisés, aux jours et heures suivants :

- en mairie de SANCY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de CONNES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Patrick PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire cette enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences tenues par commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes des communes de SANCY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-EPHRAIM, CONNES, CRMIGNY, GIEN, HUÉTRE, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chacun maire ;
- par courrier postal, destiné à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de SANCY (département du Loiret) siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;

Suite au verso

Annonces classées

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AVIS DE CONSTITUTION

FORME : Société par actions simplifiée.

Pour avis et mention, le Président

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Avocats Associés

Site internet : www.pmt-avocats.fr

MISE À PRIX : 50.000,00 €

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION

VENTES

HÔTEL DES VENTES DE MONTARGIS

VENDREDI 19 SEPTEMBRE

BIBELOTS - TABLEAUX
MOBILIER - TIMBRES
CARTES POSTALES
PIÈCES DE MONNAIE
JOUETS - ETC.

Expositions :
Jeudi 18 septembre de 16h à 19h

Photos sur interencheres.com/45001

HÔTEL DES VENTES DE MONTARGIS

LUNDI 22 SEPTEMBRE A 9H

Photos, expositions, enlèvements
et conditions de vente sur interencheres.com/45001

LA RÉFÉRENCE LOCALE

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Vos annonces légales sont publiées sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Pour toute publication, veuillez privilégier l'adresse mail ci-dessus. Vos annonces reçues avant 16 h 30 seront publiées dans l'édition du lendemain. Au-delà, elles seront publiées dans l'édition du surlendemain. Merci de privilégier l'envoi de vos documents au format PDF.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté de communes du Perche

AVIS

Avis d'instauration du Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé

Par délibération 5eP 16-04 2025/055.D en date du 16/04/2025, le conseil communautaire a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres qui en auront exprimé le souhait (10) et à actionner (3a), la communauté de communes conservant sa compétence en tête du DPU sur les déclarations d'intention de cessions communautaires.

Par délibération 5eP16-04 2025/056.D en date du 16/04/2025, le conseil communautaire a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur l'ensemble de son territoire et de déléguer l'exercice du DPUR à la commune de Regmalard-en-Perche.

Le périmètre délibéré est celui de la totalité des communes de Communauté ainsi que dans les communes membres partageant un zonage

---

Commune de BRICY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

Une enquête publique interdépartementale sera ouverte, d'une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Le préfet sera l'autorité chargée d'organiser l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département et du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concernera le territoire des communes ci-dessous :

département du Loiret : BACCON, BOIGNY-SUR-BIONNE, COULMIERS, COMBLY, MESSAS-SUR-LOIRE, NOGENT-SAINTE-CROIX, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SOUCY, SOURAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHEVILLY, ESPALY-SAINT-MARCEAU, MARTIGNY, ORMES, ROUGERES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, PITHIVY, BRICY, CHILOTTES, CONNIGIS, CRAZANNE, MARSAINVILLIERS, PATAY, SAINT-LYE-LA-FORET, SAVIGN,

département d'Eure-et-Loir : BARGNAIN, DAMMARIN, POUPRY,

département de Loir-et-Cher : BEAUCE-LA-ROMAINE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-dessus où le public pourra les prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY
59 place de la mairie - 45310 BRICY
- Lundi : 14h30 à 18h30
- Jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h30
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOURAY-LES-BARRES
Rue du Bourg - 45340 BOURAY-LES-BARRES
- Lundi et mardis : 16h00 à 18h00
- mercredi : 08h30 à 12h00
- Jeudi : 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous)
vendredi : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis

BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45340 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredis et jeudis : 09h00 à 11h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis

CONNIGIS
Grue de la Cure - 45370 CONNIGIS
- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00
- mercredis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

CRAZANNAY
181 rue de Pithiv - 45370 CRAZANNAY
- mardis : 13h30 à 17h00
- vendredis : 14h00 à 18h00
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

GIEN
Place Lucien Bourgeois - 45500 GIEN
- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h45
- mardis : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis

MONTRY
20 rue des Tilleuls - 45530 MONTRY
- mardis : 09h00 à 14h30
- Jeudis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis

ORMES
187 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- mardis : 14h00 à 18h00
- jeudis : 08h30 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis

SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND
- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h00 à 16h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY
1 place de la mairie - 28160 POUPRY
- mercredis : 10h30 à 16h30
- vendredis : 10h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis

BEAUCE-LA-ROMAINE
2 rue Marie Curie et - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00
- mardis et jeudis : 09h00 à 12h30
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives, et notamment le dossier d'enquête publique, se-ront consultables :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-en-cours-et-a-venir ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Etat-actions-publiques-ouvertes-a-consultation/Enquetes-publiques-en-cours-et-a-venir ;

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURET en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret de la manière suivante :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de BOURAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de CONNIGIS : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Rémi PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire cette enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies à aux jours ouvrables de BRICY, BOURAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CONNIGIS, CRAZANNAY, GIEN, MONTRY, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et recueillis par chacune mairie,

- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête et y soient visées par lui ;

- par courrier électronique à l'adresse du messagerie suivante : pref-publiquepsa@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique PSA ORLEANS-BRICY.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables aux lieux mentionnés ci-avant.

La préfète du Loiret adressera au ministre des armées un rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 novembre 2025.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies ci-dessus désignées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY
59 place de la mairie - 45310 BRICY
- Lundi : 14h30 à 18h30
- Jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h30
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOURAY-LES-BARRES
Rue du Bourg - 45340 BOURAY-LES-BARRES
- Lundi et mardis : 16h00 à 18h00
- mercredis : 08h30 à 12h00
- Jeudi : 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous)
vendredi : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis

BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45340 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredis et jeudis : 09h00 à 11h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis

CONNIGIS
Grue de la Cure - 45370 CONNIGIS
- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00
- mercredis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

CRAZANNAY
181 rue de Pithiv - 45370 CRAZANNAY
- mardis : 13h30 à 17h00
- vendredis : 14h00 à 18h00
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

GIEN
Place Lucien Bourgeois - 45500 GIEN
- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h45
- mardis : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis

MONTRY
20 rue des Tilleuls - 45530 MONTRY
- mardis : 09h00 à 14h30
- Jeudis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis

ORMES
187 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- mardis : 14h00 à 18h00
- jeudis : 08h30 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND
- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h00 à 16h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY
1 place de la mairie - 28160 POUPRY
- mercredis : 10h30 à 16h30
- vendredis : 10h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis

BEAUCE-LA-ROMAINE
2 rue Marie Curie et - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00
- mardis et jeudis : 09h00 à 12h30
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives, et notamment le dossier d'enquête publique, seront consultables :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-en-cours-et-a-venir ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Etat-actions-publiques-ouvertes-a-consultation/Enquetes-publiques-en-cours-et-a-venir ;

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURET en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret de la manière suivante :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de BOURAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de CONNIGIS : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Rémi PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire cette enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies à aux jours ouvrables de BRICY, BOURAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CONNIGIS, CRAZANNAY, GIEN, MONTRY, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et recueillis par chacune mairie,

- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête et y soient visées par lui ;

- par courrier électronique à l'adresse du messagerie suivante : pref-publiquepsa@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique PSA ORLEANS-BRICY.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables aux lieux mentionnés ci-avant.

La préfète du Loiret adressera au ministre des armées un rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 6 novembre 2025.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies ci-dessus désignées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-ouvertes-a-consultation/Enquetes-closes ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Etat-actions-publiques-ouvertes-a-consultation/Enquetes-publiques-en-cours-et-a-venir ;

- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- à la préfecture du Loiret, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'urbanisme et de l'environnement, 181 rue de la Bretonnerie, CS 94038, 45040 ORLEANS CEDEX 1 ;

- à la préfecture d'Eure-et-Loir, Direction des sécurités, Bureau de la réglementation générale, CS 80537, 28019 Chartres cedex ;

- à la préfecture de Loir-et-Cher, Bureau de l'environnement, 15 rue Pierre Sémard, BP 80030, 41000 BLOIS CEDEX ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :

Echo

L'Echo Républicain du 16 septembre 2025

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Pour vous publier sur les publications sur

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Pour toute publication d'annonces légales, merci de vous adresser à votre agence habituelle. Si vous ne connaissez pas votre agence habituelle, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par mail. Nous vous indiquerons l'agence la plus proche de chez vous.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Portes Euréliennes d'Île-de-France

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

CC PORTES EURÉLIENNES ÎLE DE FRANCE
Stéphane LEMOINE - Président
22 rue de Sanvoisien
28630 EPERNON
Tél : 02 37 83 49 35
SIRET 20006995300012
Référence acheteur : 2025
Avis relatif à un marché public.
Objet : Remplacement du réseau d'eau potable avenue Pasteur à Saint-Prest et rue des Prêtres à Crépainval
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation forfaitaire et bon de commande
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Délai d'exécution/durée : 4 mois
Remise des offres : 10/10/25 à 12h00 en plis fermés.
Envoi à la publication le : 12/09/2025
Les dossiers de plis doivent être impérativement remis par voie électronique sous.
Renseignements techniques auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Service Eau Potable, par téléphone au 02 37 83 49 35 ou par courriel à l'adresse eau.potable@portes-eureliennes.fr.
Les variantes ne sont pas autorisées.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communes de BRICY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher (CONSEILLANT) :
En application de l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 11h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de mise à jour des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).
Le préfet a nommé en qualité de commissaire enquêteur unique et il a été constitué les annexes.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret)
Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :
département du Loiret : BARVILLE, BOUCY-LE-ROI, CHARSONVILLE, COULMIERS, CRAY, MARCILLY-EN-VILLETTE, NOUVOITOU-SAINTE CROIX, SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE, SOUGY, SOUGY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHÉCY, ESCRIS EN BEAUCE, HUÉTRE, OUSSES, POINTE-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TIGNY, BRICY, CERCOTTES, CONNES, CRANCEY, POISSEUX-SUR-MAUVES, PANNES, SAINT-HILAIRE-LES-MONTS, SULLIS
département d'Eure-et-Loir : BAIGNEAUX, DAMMARIN, POUPRY,
département de Loir-et-Cher : BLANCAY-LA-ROMAINE
Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies désignées ci-après pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
BRICY
90 place de la mairie - 45310 BRICY
- lundi : 14h00 à 18h00
- mardi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- mercredi : fermeture
- jeudi : 14h00 à 18h00
- vendredi : 14h00 à 18h00
- samedi : 09h00 à 12h00
BOULAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45460 BOULAY-LES-BARRES
- lundi et mardi : 13h00 à 18h00
- mercredi : 08h30 à 12h00
- jeudi : 13h00 à 18h30 (fermeture au)
- vendredi : 08h30 à 12h00 (fermeture au)
- samedi : fermeture
BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45590 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredi et jeudi : 09h00 à 12h00
- fermeture les lundi, mardi, vendredi et samedi
CONNES
6 rue de la Gare - 45510 CONNES
- lundi, mardi et vendredi : 14h00 à 18h00
- mercredi : 09h00 à 12h00
- Les fins samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les samedis
CRANCEY
43 rue de Pithiers - 45480 CRANCEY
- mardi : 15h00 à 17h00
- vendredi : 15h00 à 18h30
- fermeture les lundi, mercredi, jeudi et samedi
CHÉCY
Place Maurice Bourgeois - 45430 CHÉCY
- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- mardi : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis
HUÉTRE
20 rue des Tilleuls - 45520 HUÉTRE
- mardi : 08h30 à 12h30
- jeudi : 16h00 à 18h30
- fermeture les lundi, mercredi, vendredi et samedi
OUSSES
147 B rue Nationale - 45540 OUSSES
- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedi : 09h00 à 12h00
SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE
- mardi : 14h00 à 18h00
- jeudi : 08h00 à 12h00
- les 1er samedi de chaque mois : 08h00 à 12h00
- fermeture les lundi, mercredi et vendredi
SAINT-SIGISMOND
Place de la mairie - 45340 SAINT-SIGISMOND
- mardi : 09h00 à 12h00
- vendredi : 15h00 à 19h30
- fermeture les lundi, mercredi, jeudi et samedi
POUPRY
Parking de la mairie - 28260 POUPRY
- mercredi : 13h00 à 19h00
- vendredi : 10h00 à 17h00
- fermeture les lundi, mardi, jeudi et samedi
BLANCAY-LA-ROMAINE
Foyer Rural de Gallais - 37260 BLANCAY-LA-ROMAINE
- lundi, mercredi et vendredi : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00
- mardi et jeudi : 09h00 à 14h00
- fermeture les samedis
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-de-validation ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques/2025
Afin de recueillir les observations du public, M. Thierry SAUVENAY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret désignés, aux jours et heures suivants :
- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 18h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de CONNES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 18h00
M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire toute ou partie publique en cas d'empêchement de M. SAUVENAY.
Un bilan des permanences tenues en commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairie des communes de BRICY, SOUGY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CONNES, CLÉMENT, CRAY, HUÉTRE, OUSSES, SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BLANCAY-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chacun d'entre
- par courrier postal, à la date à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante, préférentiellement pour tout ce qui concerne l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLEANS-BRICY ».
Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure et Loir et en Loir-et-Cher, et consultables durant les trois mois prévus ci-avant.
La pièce du Loiret adressera au ministère des comptes une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BAIGNEAUX, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHÉCY, CONNES, COULMIERS, COULMIERS, CRAY-EN-BEAUCE, CRANCEY, CRAY, HUÉTRE, NOUVOITOU-SAINTE CROIX, OUSSES-EN-BEAUCE, SAINT-HILAIRE-LES-MONTS, SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SULLIS, TIGNY, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CLÉMENT, CRAY, HUÉTRE, OUSSES, SAINT-PEVAY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BLANCAY-LA-ROMAINE, SAINT-HILAIRE-LES-MONTS,
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de contrôle de légalité et des actes juridiques, 181 rue de Bourgogne, 45000 ORLEANS CEDEX 1),
- à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 60 537, 28 019 Chartres Cedex ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (service de l'environnement), Hôtel de la République, BP 80007, 41 020 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques/2025
Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et annexé aux plans en vigueur à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.
Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement : Conformément à l'article D.6362-3 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et sur lequel des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles ils sont
annexés les servitudes.
Les exploitants des établissements publics ou privés appelés à supporter ces obligations seront invités par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais de l'exploitant des travaux, dans un journal régional ou local diffusé dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune

Depuis le 1er janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : ECOE2130713A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,187 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

COMMUNE DE BRICY, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLÉANS-BRICY (département du Loiret).

La préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret : BACCON, BUCY-LE-ROI, CHARSONVILLE, COULMIERS, GIDY, MEUNG-SUR-LOIRE, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SOUGY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHEVILLY, ÉPIEDS-EN-BEAUCE, HUÊTRE, ORMES, ROZIÈRES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TRINAY, BRICY, CERCOTTES, COINCES, GÉMIGNY, HUISSEAU-SUR-MAUVES, PATAY, SAINT-LYÉ-LA-FORÊT, SARAN.

département d'Eure-et-Loir : BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY

département de Loir-et-Cher : BEAUCE LA ROMAINE

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier dans les mairies chargées où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY

50 place de la mairie - 45310 BRICY

- lundi : 14h00 à 18h00
- jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOULAY LES BARRES

Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES

- lundi et mardi : 16h00 à 18h00
- mercredi : 08h30 à 12h00
- jeudi : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredi : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis

BUCY-SAINT-LIPHARD

Le bourg - 45140 BUCY SAINT-LIPHARD

- mercredi et jeudi : 09h30 à 12h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis

COINCES

8 rue de la Gare - 45310 COINCES

- lundi, mardi et jeudi : 14h00 à 18h00
- mercredi : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

GÉMIGNY

15 bis rue de Patay - 45310 GÉMIGNY

- mardi : 15h30 à 17h00
- vendredi : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

GIDY

Place Lucien Bourgon - 45520 GIDY

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- mardi : 08h30 à 17h00
- fermeture les samedis

HUÊTRE

20 rue des Tilleuls - 45520 HUÊTRE

- mardi : 09h30 à 11h30
- jeudi : 16h00 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis

ORMES

147 Rue Nationale - 45140 ORMES

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedi : 09h00 à 12h00

SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

Place de la mairie

45310 SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE

- mardi : 14h00 à 18h00
- jeudi : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis

SAINT SIGISMOND

2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND

- mardi : 09h00 à 12h00
- vendredi : 13h30 à 15h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY

1 place de la mairie - 28140 POUPRY

- mercredi : 17h00 à 18h30
- vendredi : 10h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis

BEAUCE-LA-ROMAINE

7 rue Marin Gatet - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE

- lundi, mercredi et vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- mardi et jeudi : 09h00 à 12h00
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siégera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 10h00 à 17h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire cette enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes des communes de BRICY, BOULAY LES BARRES, BUCY SAINT-LIPHARD, COINCES, GÉMIGNY, GIDY, HUÊTRE, ORMES, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chaque mairie,
- par courrier postal libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret) siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie.
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLÉANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'État dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés ci-avant.

La préfète du Loiret adressera au maire des mairies une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, ÉPIEDS-EN-BEAUCE, GÉMIGNY, GIDY, HUÊTRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIÈRES-EN-BEAUCE, SAINT-LYÉ-LA-FORÊT, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- en mairies des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, ÉPIEDS-EN-BEAUCE, GÉMIGNY, GIDY, HUÊTRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIÈRES-EN-BEAUCE, SAINT-LYÉ-LA-FORÊT, SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 40299, 41006 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLÉANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera approuvé par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement : Conformément à l'article D. 6211-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

CABINET DE LA SCP MERY RENDA KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant dite ville 1-3 place de la Porte Saint-Michel - (Tél : 02.37.21.75.45)

- VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées de Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES sis 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES le JEUDI 16 OCTOBRE 2025 à 14 heures

UNE MAISON D'HABITATION

CABINET DE LA SCP MERY RENDA KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant dite ville 1-3 place de la Porte Saint-Michel - (Tél : 02.37.21.75.45)

- VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées de Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES sis 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES le JEUDI 16 OCTOBRE 2025 à 14 heures

UNE MAISON D'HABITATION

(ANCIENNEMENT) À USAGE DE COMMERCE ET PARTIELLEMENT INCENDIÉE) située 49 Grande Rue - 28190 SAINT ARNOULT DES BOIS et comprenant :

Bâtiment principal :

COMMUNE D'ABONDANT

AVIS D'ENQUÊTE

Depuis le 1er janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR ...) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,157 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

COMMUNE DE BRICY, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLÉANS-BRICY (département du Loiret).

La préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

[illegible]

MODIFICATION DE CO-GERANT

EARL AVELINE FRERES

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital social de 134 800 Euros
Siège social : ... 28180 ...
... RCS CHARTRES

Suivant délibération d'AGE du 29 août 2025, les associés ont agréé à effet du 1er septembre 2025 :

- la nomination en qualité de co-gérant de M. ... AVELINE demeurant à ... 28180 ..., en remplacement de Mme ... AVELINE gérante démissionnaire.

Les modifications statutaires seront déposées au RCS de CHARTRES.

Pour avis et mention, la gérance

SCI DES PIERRES DE PRASVILLE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE ...
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES VIEILLES VIGNES
28630 BERCHERES-LES-PIERRES
... RCS CHARTRES

Aux termes des délibérations de l'AG du 27 juin 2025, il a été pris acte de la fin du mandat de cogérante de Madame Catherine LAINE à compter du 27 janvier 2025, et il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Mention au RCS de Chartres

Pour avis Le gérant

COMMUNE DE MAINVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER RELATIVE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER TALLEMONT-BRETAGNE

[illegible]

- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 novembre de 14h00 à 17h00

[illegible]

... de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 Mainvilliers - ou par voie électronique à l'adresse suivante : ...

Annonces légales
Tél 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

SCI PIERRES DU BOIS BRULE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 500 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES VIEILLES VIGNES
28630 BERCHERES-LES-PIERRES
... RCS CHARTRES

Aux termes des délibérations de l'AG du 27 juin 2025, il a été pris acte de la fin du mandat de cogérante de Madame Catherine LAINE à compter du 27 janvier 2025, et il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Mention au RCS de Chartres

Pour avis Le gérant

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : HORIZONS JLM

Siège social : 20 rue Flora Tristan 28300 LEVES

Objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, la vente, de tout immeubles, biens et droits immobiliers

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 € d'apports en numéraires

Gérance : Monsieur Johann CHAUVEAU demeurant 20 rue Flora Tristan 28300 LEVES

Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants de ceux-ci.

Immatriculation : RCS de CHARTRES

Safer

APPEL A CANDIDATURE

Publication effectuée en application des articles L 141-3 et suivants, R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer du Centre se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution, tout ou partie des biens suivants :

[illegible]

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature au plus tard le ...2025 ...

[illegible]

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : ad@nr-communication.fr - Tel : 02 47 60 62 10
NR Communication - 25, rue Alfred-de-Musset
BP 61228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.vu-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Commune de BRICY

siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PREFETE DU LOIRET ET LES PREFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 (inclus) à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à l'autorisation portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

La préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret : BACCON, BUCY-LE-ROI, CHARSONVILLE, COULMIERS, GIDY, MEREAU-SUR-LOIRE, POINTRY-SAINTE-CROIX, SAINT-PERAY-LA-COLOMBE, SOUGY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHEVILLY, EPIEDS-EN-BEAUCE, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TRIGNY, BRICY, CERCOTTES, CONCES, GEMIGNY, HUISSEAU-SUR-MAUVES, PATAY, SAINT-LYE-LA-FORET, SARAN.

département d'Eure-et-Loir : BAIGNEAUX, DAMMARIN, POUPRY.

département de Loir-et-Cher : BEAUCE-LA-ROMAINE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY
50 place de la mairie - 45310 BRICY
- lundi : 14h00 à 16h00
- jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOULAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES
- lundi et mardi : 13h00 à 19h00
- mercredis : 09h30 à 12h00
- jeudi : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredis : 09h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis

BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45190 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis

CONCES
6 rue de la Gare - 45310 CONCES
- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00
- mercredis : 09h30 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

GEMIGNY
187 rue de Patay - 45310 GEMIGNY
- mardi : 15h30 à 17h00
- vendredis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

GIDY
Place Lucien Bourgoin - 45520 GIDY
- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- mardis : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis

HUETRE
20 rue des Tilleuls – 45520 HUETRE
- mardis : 09h30 à 11h30
- jeudis : 15h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis

ORMES
147 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00

SAINT-PERAY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PERAY-LA-COLOMBE
- mardis : 14h00 à 18h00
- jeudi : 08h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis

SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND
- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h00 à 19h00
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY
1 place de la mairie - 28190 POUPRY
- mercredis : 17h00 à 19h00
- vendredis : 10h00 à 11h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis

BEAUCE-LA-ROMAINE
7 rue Marin Gallot - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- Lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- mardis et jeudis : 09h00 à 12h30
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces afférentes à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques2025

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT a désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégeant dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 14h00 à 18h00.
- en mairie de SAINT-PERAY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00.
- en mairie de CONCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

M. Pascal PICARD est désigné enquêté commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes des communes de BRICY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CONCES, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, SAINT-PERAY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chacune mairie ;
- par courrier postal, adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et remis à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête publique « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations émises par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés ci-avant.

La préfète du Loiret adressera aux mairies une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, CONCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, POINTRY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRIGNY, BAIGNEAUX, DAMMARIN, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;

- à la préfecture du Loiret (direction de la coordination et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir pour les procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement) place de la République, BP 80101, 41001 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-closes ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-terminees ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques2025

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques consultées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement : Conformément à l'article D 6351-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront situées les parcelles.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et diffusion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRO, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : sofins-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter les avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Avis administratifs

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2025, une consultation du public est organisée concernant la demande [illegible] par la société SCCV SP-FRANCE N 002 pour son site implanté Zac des Portes de Chambord rue Jean Monnet à Mer [illegible]

- [illegible] rubrique 4331 pour le stockage de liquides inflammables
- [illegible] prescriptions relatives aux installations apportées à la configuration du bâtiment [illegible] par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022.

Le dossier sera déposé en mairie de Mer où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

du lundi 6 octobre au mardi 4 novembre 2025 inclus

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au préfet de Loir-et-Cher – bureau de l'environnement – 1, place de la République - B.P. 40161 - 41019 Blois cedex.

Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : [illegible] en précisant en objet « consultation SCCV SP-FRANCE N 002 à Mer ».

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dans sa version numérique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2025

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'enregistrement assorti de prescriptions.

Enquêtes publiques

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 6 août 2025, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PLAMOTTE pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à LAMOTTE-BEUVRON (41600), sera ouverte en mairie de cette commune **du lundi 15 septembre 2025 à 9H00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17H30 (clôture de l'enquête)**.

Le dossier sera :
- déposé en mairie de LAMOTTE-BEUVRON, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » - « Enquêtes publiques » - « 2025 ».

Monsieur Michel BADAIRE, technicien EDF en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de LAMOTTE-BEUVRON :

– **le lundi 15 septembre 2025 de 9H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)**
– **le samedi 27 septembre 2025 de 9H00 à 12H00**
– **le vendredi 17 octobre 2025 de 14H30 à 17H30 (clôture de l'enquête).**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale en mairie de LAMOTTE-BEUVRON, et par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher ([illegible]) en précisant en objet « Enquête publique ICPE LAMOTTE ». Ces courriels [illegible] commissaire enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques » - « 2025 ».

Nota bene : Les observations recueillies durant la première enquête publique qui s'est tenue du 2 juin au 4 juillet 2025 ne seront pas reprises dans cette nouvelle enquête. Les personnes qui ont émis ces observations devront donc les déposer à nouveau.

Le public pourra également obtenir des informations techniques sur le projet à l'adresse courriel suivante : [illegible] (Mme Cassandra DENOVILLERS, tél : 06 18 36 27 31).

Après clôture de l'enquête et pendant un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en mairie de LAMOTTE-BEUVRON, en préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement – 1, place de la République à BLOIS, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications » - « Enquêtes publiques » - « 2025 ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Commune de BRICY

siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET ET LES PRÉFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

La préfète pour l'accueil [illegible] de l'organisation et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret : BACCON, BUCY-LE-ROI, CHARSONVILLE, COULMIERS, GIDY, HUISSEAU-SUR-LOIRE, [illegible], SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SOUGY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHEVILLY, EPIEDS-EN-BEAUCE, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TRINAY, BRICY, CERCOTTES, CONCES, GEMIGNY, HUISSEAU-SUR-MAUVES, PATAY, SAINT-AY, [illegible] SARAN.

département d'Eure-et-Loir : BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY.
département de Loir-et-Cher : BEAUCE-LA-ROMAINE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY
50 place de la mairie - 45310 BRICY
- lundis : 14h00 à 18h00
- jeudis : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis

BOULAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES
- lundis et mardis : 16h00 à 18h00
- mercredis : 09h30 à 12h00
- jeudis : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredis : 09h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis

BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis

CONCES
8 rue de la Gare - 45310 CONCES
- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 19h00
- mercredis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis

GEMIGNY
191 rue de Patay - 45310 GEMIGNY
- mardis : 15h30 à 17h00
- vendredis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

GIDY
Place Lucien Bourgon - 45520 GIDY
- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- mardis : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis

HUETRE
20 rue des Tilleuls – 45520 HUETRE
- mardis : 09h30 à 11h30
- jeudis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis

ORMES
147 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- mardis : 14h00 à 19h00
- jeudis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis

SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND
- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY
1 place de la mairie - 28140 POUPRY
- mercredis : 17h00 à 19h00
- vendredis : 10h00 à 11h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis

BEAUCE-LA-ROMAINE
7 rue Marin Gallot - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00

- mardis et jeudis : 09h00 à 12h00
- fermeture les samedis

[illegible]

M. Franck LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :
- en mairie de BRICY, le lundi 15 septembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES, le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de CONCES, le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

[illegible]

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes de BRICY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CONCES, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet en chaque mairie ;
- par courrier postal, adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY [illegible] ;
- par voie électronique à l'adresse [illegible] ORLEANS-BRICY.

[illegible]

Le préfet du Loiret adressera au maire de chacune des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, CONCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, HUISSEAU-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-AY, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et aux préfets du Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir [illegible].

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :
- en mairies des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, CONCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, HUISSEAU-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-AY, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la coordination [illegible]) 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir [illegible] place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement) place de la République BP 40161, 41019 BLOIS CEDEX ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : [illegible]
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir : [illegible]
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [illegible]

[illegible]

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt [illegible] par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

Divers

Sarl NORIAL 1, rue Royale, 45000 Orléans

AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu le 8 septembre 2025 par Maître [illegible], Notaire associé de la SARL « NORIAL », titulaire d'un Office Notarial à ORLEANS, 1 rue Royale, CRPCEN 45007, M. Patrice BERTHIER et Mme Laurence CHARONNAT demeurant à SELLES-SUR-CHER (41130) La Fabrique, mariés à la mairie de CHABRIS (36210) le 27 septembre 2003 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Maurice MAILLARD, notaire à SELLES-SUR-CHER [illegible] ont aménagé leur régime matrimonial par adjonction d'une société d'acquêts [illegible]. Pour toute opposition, élection de domicile est faite en l'étude de Maître [illegible] MERCIER, notaire susnommé.

Vie de sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ANNONCE LEGALE
RADIATION

SASU EL MEDINA au capital de 500 euros domicilié au 10 rue Michel Bégon 41000 Blois immatriculé sous le RCS Blois 813 350 829 a décidé, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2025 à approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31 décembre 2024. L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur [illegible] pour effectuer la demande de radiation de la société au registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité.

DISSOLUTION ANTICIPEE

MODIFICATION : DISSOLUTION

SASU GARAGE DU CENTRE au capital de 6 000 euros domicilié au lieu dit [illegible] 41 000 Saint-Sulpice-de-Pommeray, immatriculé sous le RCS Blois 759 425 456 a décidé, lors de l'assemblée générale du 10 février 2025 la dissolution de la société [illegible] à compter du même jour, nommé en qualité de liquidateur Monsieur NASRI Mhammed et fixé le siège de la liquidation au lieu dit [illegible] 41 000 Saint-Sulpice-de-Pommeray.

DISSOLUTION

MICHETTE
EURL au capital social de 5 000 Euros
Siège social : 18C rue de la Cordonnerie
41110 MEYERS-SUR-CHER
512 685 645 RCS BLOIS

Le 29 août 2025, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2025. Madame Rachel LYSIAS demeurant [illegible] 37330 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, a été nommée Liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur. Mention sera faite au RCS de BLOIS.

Pour avis

jurislegales

Renaissance du Loir-et-Cher

[illegible]

CONSTITUTIONS

1-02410044

IMMATRICULATION

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date à CHAILLES du 24/08/2025 d'une société par actions simplifiée dénommée **HOLDING FIRST**, au capital de 70 000 €, siège social : La Folloie – CD 751 – 41120 CHAILLES, objet social : La prise de participations et/ou d'intérêts dans toutes sociétés et/ou entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription et/ou d'achat de titres et/ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; l'administration, la mise en valeur et la gestion des participations et/ou d'intérêts détenus par la Société ; [illegible]

[illegible]

Président : Monsieur [illegible], demeurant 12 impasse [illegible] 41350 VINEUIL.

Directeur Général : Monsieur Alexandre PARENT, demeurant 57 rue de Parçay 37540 SAINT AVERTIN.

Pour avis, le Président.

A2500135

IMMATRICULATION

[illegible]

A2500257

SELARL PERCHET & ASSOCIES
Mes Samuel CHAUVEAU
et Sandra THEVENON-OUVRARD
Notaires associés
8 bis, Avenue Maunoury 41500 MER

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Samuel CHAUVEAU, Notaire Associé de SELARL PERCHET & ASSOCIES, titulaire d'un Office Notarial à MER, 8 bis avenue Maunoury, le 24 août 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet :

- la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, [illegible]

[illegible]

A2500066

IMMATRICULATION

[illegible]

A2500248

[illegible]

A2500081

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte SSP en date à LA FERTE SAINT CYR du 26/08/2025, il a été constitué la société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : DDG SUD

Siège : 16 [illegible] 41220 LA FERTE SAINT CYR

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Capital : 100 euros

Objet : toutes activités de locations meublées et non meublées, l'acquisition par tout moyen, la gestion et la vente de tous biens et droits immobiliers, [illegible]

[illegible]

La Société sera immatriculée au RCS de BLOIS.

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

6410126

SELARL
Stéphanie VIOLET-MARECHAL
& David RAYNE
Notaires associés
à VENDOME (Loir-et-Cher)
20, Avenue de Verdun

INSERTION – aménagement DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie VIOLET-MARECHAL, notaire à VENDOME (41100), 20, avenue de Verdun, CRPCEN 41045, le 27 août 2025, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.

ENTRE :

Monsieur Michel Armand Edmond PERDEREAU, agriculteur retraité, époux de Madame Angélique Madeleine Renée GOBILLOT, demeurant à SELOMMES (41100) [illegible]

[illegible]

Pour insertion
Le notaire.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Commune de Gy en Sologne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX CR 45 PARCELLES 202, 203 ET
PARCELLES 201, 465
CR 29 PARCELELS B0257, B0177
ET APRCELELS B0176, B0638

[illegible]

Le Mardi 13h00-17h00
Le Jeudi 8h30-12h30
Le Vendredi 13h00-17h00

[illegible]

Mardi 23 Septembre 2025 de 13h00à 15h00
Mardi 07 Octobre 2025 de 16h00 à 17h00

[illegible]

A2500287

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

[illegible]

9410001

Commune de BRICY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PREFETE DU LOIRET ET LES PREFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

[illegible]

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
BRICY
30 place de la mairie -45310 BRICY
- lundi : 14h30 à 18h00
- jeudis : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis
BOULAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES
- lundis et mardis : 16h00 à 18h00
- mercredis : 08h30 à 12h00
- jeudis : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredis : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis
BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis
COINCES
5 rue de la Gare - 45310 COINCES
- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00
- mercredis : 08h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis
GEMIGNY
181 rue de Patay - 45310 GEMIGNY
- mardis : 15h30 à 17h00
- vendredis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
GIDY
Place Lucien Bourgon - 45520 GIDY
- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- mardis : 08h00 à 12h00
- fermeture les samedis
HUETRE
20 rue des Tilleuls - 45520 HUETRE
- mardis : 09h00 à 11h30
- jeudis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis
ORMES
117 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- mardis : 14h00 à 18h00
- jeudis : 08h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 08h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis
SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND
- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h30 à 15h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
POUPRY
1 place de la mairie -28140 POUPRY
- mercredis : 17h00 à 18h30
- vendredis : 10h00 à 11h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis
BEAUCE-LA-ROMAINE
7 rue Marin Gazet - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- lundis, mercredis et vendredis : 08h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- mardis et jeudis : 09h00 à 12h30
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :
- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h30,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre2025 de 14h00 à 17h00.

M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences tenues par le commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes des communes de BRICY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chaque maire ;
- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret) siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :
pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'État dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés ci-avant.

La préfète du Loiret adressera au ministère des armées une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :
- en mairies des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY SAINT LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 40299, 41006 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement :
Conformément à l'article D 6351-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront assises les servitudes. Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

MODIFICATIONS

A2500254

HOLDING FINANCIERE COICAUD

HOLDING FINANCIERE COICAUD

SARL transformée en SAS
Au capital de 3 000 €
Siège social : 2 rue Jean Jaurès
41130 MEUSNES
764 465 102 RCS BLOIS

Aux termes d'une délibération en date du 08/08/2025 l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé : d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, administration et exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.le transfert du siège social de la société du 2 rue Jean Jaurès 41130 MEUSNES au 67 rue Jules Ferry 41130 - MEUSNES à compter de ce jour, la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 €. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions doit être autorisée par la Société. Philippe COICAUD et Sylvie COICAUD, gérants, ont cessé leurs fonctions à compter de ce jour, du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par : PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Sylvie COICAUD 67 rue Jules Ferry 41130 MEUSNES DIRECTEUR GÉNÉRAL : Philippe COICAUD demeurant 67 rue Jules Ferry 41130 MEUSNES

A2500259

Notaires

SELARL PERCHET & ASSOCIES
Mes Samuel CHAUVEAU
et Sandra THEVENIN-OLIVEIRA
Notaires associés
6 bis, Avenue Maunoury 41500 MER

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suivant acte reçu par Maître Sandra THIEVENIN-OLIVEIRA, Notaire Associé de SELARL PERCHET & ASSOCIÉS, titulaire d'un Office Notarial à MER, 6 Bis avenue Maunoury, le 8 août 2025, les associés de la société dénommée GFA DE LA MAIGRETTERIE, au capital de 603.000,00 €, dont le siège est à MER (41500) La Maigretterie, identifiée au SIREN sous le numéro 503210232 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS, ont décidé d'étendre l'objet social de la société en y ajoutant la vente, à titre exceptionnel de tous les biens immobiliers qui ne sont plus nécessaire à la société.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Les formalités seront accomplies au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS.

ALC RÉGIE

A2500280

PHIRUNG

SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : 19, rue du Plessis
41120 CHAILLES
Ø 904 924 843 RCS BLOIS

L'assemblée générale, en date du 30 août 2025, a pris acte de la démission de madame Léa DROYERE de ses fonctions de Présidente, avec effet au 31 août 2025 et de la nomination de monsieur Stéphane DROYERE demeurant 19, Rue du Plessis 41120 CHAILLES, en qualité de Président à compter du 1er septembre 2025. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BLOIS.

DISSOLUTIONS

A2500091

Etude de Maître Antoine RICHARDIN,
notaire,
5 carrefour de l'Ormeau
41170 MONDOUBLEAU

EARL GIBELVAGE

Dénomination : GIBELVAGE.
Forme : EARL société en liquidation
Capital social : 390720 euros.
Siège social : Lieu-dit La Grand Marchais.
41270 ROMILLY.
487 631 178 RCS de Blois.

Aux termes d'un acte reçu par Me RICHARDIN, notaire à MONDOUBLEAU, le 28 août 2025, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société GIBELVAGE à compter du 28 août 2025 Le siège de la liquidation a été fixé en l'étude du notaire, Maître Antoine RICHARDIN, 5 carrefour de l'Ormeau 41170 MONDOUBLEAU, adresse où doit être envoyée la correspondance. Monsieur Roland du Luart de Montsaulnin, demeurant, rue Roland du Luart - le Château 72390 Le Luart a été nommé liquidateur et il lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

28-01410048

FIDUCIAL

Société d'Avocats
31, rue des Granges Galand – B.P. 30332
37553 SAINT AVERTIN CEDEX

SCI G.M.C.F.

Société Civile Immobilière en liquidation
au capital de 200 euros
Siège social et siège de liquidation :
405 rue du Général de Gaulle
41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER
423 949 475 RCS BLOIS

Aux termes des délibérations en date du 30 juin 2025, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme coliquidateurs : Madame Céline RICHAUD et Monsieur Fabrice RICHAUD demeurant ensemble 405 rue du Général de Gaulle - 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS, en annexe au RCS.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

27410092

CLÔTURE DE LIQUIDATION

TRANSPORTS FL 41

Société par actions simplifiée
en liquidation au capital de 11 700 euros
Siège social et de liquidation :
Le Carroi 41800 ST MARTIN DES BOIS
844 925 149 RCS BLOIS

Le 30 Avril 2025, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Francis LUCAS, demeurant Le Carroi 41800 ST MARTIN DES BOIS de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation au 31 mars 2025. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de BLOIS, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis

A2500261

JF BROSSEAU

SARL en liquidation
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
15 rue du Général de Gaulle...
41000 BLOIS - 410 044 705 RCS BLOIS

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025, les associés, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François BROSSEAU demeurant à BLOIS (41000) 12, Rue Dupré, en qualité de liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, ont décidé qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucune attribution réalisée, suite au compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de BLOIS.

TRIBUNAUX

A2500205

AVIS DE DEPOT Article L644-4 du code de commerce. L'état des créances complété par le projet de répartition établi par le liquidateur de : CITY BIKE 6, rue Albert Einstein 41100 VENDOME , 897 535 571 a été déposé au greffe le 28/08/2025 . Tout intéressé peut former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

FONDS DE COMMERCE

A2500250

SCP Lescure-Mosseron-Lacour
Notaires Associés à Cellettes (41)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

EURL BOUBET

Suivant acte reçu par Maître Aurélien LACOUR, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «MAITRES LESCURE-MOSSERON ET LACOUR, NOTAIRES, ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL» titulaire d'un Office Notarial à LES MONTILS, avec Bureau annexe permanent à CELLETTES (41120), 6 Bis rue de la Forêt, le 27 août 2025, La société dénommée EURL BOUBET, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5000,00 EUROS, ayant son siège social à LES MONTILS (41120), 7, avenue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 873865452 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS. A vendu à : La société dénommée EPICERIE DES MONTILS, Société à responsabilité limitée au capital de 3000 EUROS, ayant son siège social à LES MONTILS (41120), 7, avenue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 986525735 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS, Un fonds de commerce d' ALIMENTATION GENERALE, exploité à LES MONTILS (41120),5 et 7 Avenue de la Gare, Moyennant le prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €). Ce prix s'applique, savoir : Aux éléments incorporels pour : 79 585,00 € Aux éléments corporels pour : 40 415,00 € • dont matériel, mobilier et outillage chiffrés pour : 40 415,00 € TOTAL, égal mémoire 120 000,00 € Les oppositions seront reçues par acte extrajudiciaire à l'étude de Me Aurélien LACOUR, notaire, 6 bis rue de la Forêt 41120 CELLETTES, où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

2-06410093

FIDAL

37 Quai Ulysse Besnard
41000 BLOIS

GALLOUX HOLDING

Société par actions simplifiée
au capital de 161 440 euros
Siège social : 1 Boulevard de l'Industrie
41000 BLOIS
598 620 478 RCS BLOIS

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, il résulte que le capital social a été réduit de 40 480 euros pour être porté à 120 960 euros, par voie d'annulation de 2 530 actions de 16 euros de nominal. Les statuts ont été modifiés en conséquence : Ancienne mention : Capital social : 161 440 euros Nouvelle mention : Capital social : 120 960 euros. L'assemblée générale du 30 juin 2025 a également pris acte de la démission, à compter du même jour, de Monsieur Jean-Pierre GALLOUX de ses fonctions de membre du directoire, sans pourvoir à son remplacement. Mention sera faite au RCS de BLOIS.

Pour avis.

41 Annonces légales et judiciaires

A2501286

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Plan de continuation de **LES BIO DU COIN** - RCS BLOIS 853 179 505 - Supérettes - 2 B rue de Montrieux 41100 Naveil. Commissaire à l'exécution du plan SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS.

A2501288

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Conversion en liquidation judiciaire de **FESTIVAL DU PAIN** - RCS CHATEAUROUX 953 707 569 - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - 10-12 place du Mail 41130 Selles-Saint-Denis. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS.

TESTAMENT

A2501317

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 29 janvier 2021,

Madame Martine Anne Marguerite VIGUIER, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-OUEN (41100) 1 rue Littré.

Née à VENDOME (41100), le 7 mai 1946.

Veuve de Monsieur Jean Paul CHEVRON et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à VENDOME (41100) (FRANCE), le 31 juillet 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphanie VIOLET-MARECHAL, notaire à VENDOME (41100), 20, avenue de Verdun, le 11 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphanie VIOLETMARECHAL, Notaire à VENDOME, référence CRPCEN : 41048, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de BLOIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CLOTURE DE LIQUIDATION

A2501058

LA NOUKNOUKERIE

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 LA RENETERIE
41170 LE TEMPLE
947 784 053

L'assemblée générale extraordinaire du 10/09/2025 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame Maeolie DELATRE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les dépôts des actes y afférents seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS.

PROC. COLL. OUVERTURE

A2501259

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **LAURIER AUTOMOBILES BLOIS** - RCS BLOIS 831 536 057 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - La Fosse à Chaux Carrefour Robert Schuman 41000 Blois - Date de cessation des paiements : 01/06/2025. Administrateur Julien ZETLAOUI SELARL TRAJECTOIRE 30 boulevard Heurteloup 37000 TOURS. Mandataire judiciaire SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501270

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **ADMINE** - RCS BLOIS 487 821 664 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 5 bis rue des Cavelois 41100 Vendôme - Date de cessation des paiements : 01/11/2024. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501257

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **2M SECURITE SARL** - RCS BLOIS 878 323 288 - Activités de sécurité privée - 5 route de Douy 41320 Châtres-sur-Cher - Date de cessation des paiements : 03/06/2024. CAUTY Matthieu EI - RCS BLOIS 838 691 543 - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - 24 faubourg Chartrain 41100 Vendôme - Date de cessation des paiements : 01/06/2025. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501256

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **SOCIETE POUR LA PROMOTION ET L'EXCELLENCE EN RECHERCHE CLINIQUE** - RCS BLOIS 753 684 984 - Recherche - développement en autres sciences physiques et naturelles - 37 rue des Quatre Vents 41350 Vineuil - Date de cessation des paiements : 17/07/2025. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501275

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **ISANAELLE** - RCS BLOIS 842 227 280 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - 77 rue Georges Clémenceau 41200 Romorantin - Date de cessation des paiements : 01/11/2024. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501283

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **BOUCHERIE DU MARCHE** - RCS BLOIS 890 078 916 - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - 5 rue Saulnerie 41100 Vendôme - Date de cessation des paiements : 08/09/2024. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501284

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **EURL AUX GOURMANDISES DE DANZE** - RCS BLOIS 844 231 815 - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - 1 route d'Orléans 41160 Danzé - Date de cessation des paiements : 01/01/2025. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501262

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **SAS ARTCHY** - RCS BLOIS 920 518 768 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux - La Gouardière 41300 Selles-Saint-Denis - Date de cessation des paiements : 03/02/2025. Mandataire judiciaire SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501269

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **SEBC'BETON** - RCS BLOIS 918 775 330 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 5 la Houghaise 41290 La chapelle enchérie. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501263

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **DANTAN COUVERTURE** - RCS BLOIS 981 838 657 - Travaux de charpente - 3 rue des Epinettes 41130 Chatillon-sur-Cher - Date de cessation des paiements : 13/02/2025. Mandataire judiciaire SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501282

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **ASZ SASU** - RCS BLOIS 982 315 184 - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses - 19 B rue Sully 41350 Saint-Gervais-la-Forêt - Date de cessation des paiements : 16/06/2025. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501274

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **VIGNAUD Stéphane EI** - RCS BLOIS 450 394 368 - Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement - 87 rue Nationale41700 Cour Cheverny. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501279

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **BATFFLAMENT** - RCS BLOIS 894 197 185 - Travaux de plâtrerie - 750 rue des Prés Longs 41700 Cheverny - Date de cessation des paiements : 01/01/2025. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501273

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **ZAIRE AR EI** - RCS BLOIS 844 357 498 - Débits de boissons - 4 rue Pasteur Couture-sur-Loir 41800 Vallée-de-Ronsard - Date de cessation des paiements : 14/07/2025. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501276

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **BAR DES HALLES** - RCS BLOIS 814 707 113 - Restauration de type rapide - 14 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois - Date de cessation des paiements : 05/03/2024. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501258

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **L'UNIVERS V.O.** - RCS BLOIS 900 725 193 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers - 18 route d'Espagne 41000 Blois - Date de cessation des paiements : 31/10/2024. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501272

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **LARADJI Mustapha EI** - RCS BLOIS 408 748 851 - Travaux d'isolation - 14 rue Marzelle 41100 Vendôme - Date de cessation des paiements : 01/12/2024. Liquidateur SELARL VILLA-FLOREK mission conduite par Maître Julien VILLA 24 avenue du Maréchal Maunoury 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501463

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **CAUTY Matthieu EI** - RCS BLOIS 838 691 543 - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - 24 faubourg Chartrain 41100 Vendôme - Date de cessation des paiements : 01/06/2025. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501254

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de redressement judiciaire de **QWA** - RCS BLOIS 853 473 577 - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé - 14 rue du Clos de Bel Air 41100 Saint-Ouen - Date de cessation des paiements : 01/05/2025. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501266

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **CHARBONNIER Séverine EI** - RM 479 753 946 - - 20 route du Vignoble 41140 Méhers - Date de cessation des paiements : 18/07/2025. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501265

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE, DU 05/09/2025. Ouverture de liquidation judiciaire de **EURL COTERI** - RCS BLOIS 878 438 571 - Restauration traditionnelle - 1 avenue de Verdun 41200 Villefranche-sur-Cher. Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

A2501260

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/09/2025. Ouverture de sauvegarde de **CHEZ PAULINE** - RCS BLOIS 828 806 223 - Coiffure - 31 rue de Romorantin41130 Selles-sur-Cher. Mandataire judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès41000 BLOIS. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410001

Commune de BRICY, siège de l'enquête publique, dans le département du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

LA PREFETE DU LOIRET ET LES PREFETS d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h30 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

La préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

département du Loiret : BACCON, BUCY-LE-ROI, CHARSONVILLE, COULMIERS, GIDY, MEUNG-SUR-LOIRE, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SOUGY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, CHEVILLY, EPIEDS-EN-BEAUCE, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-SIGISMOND, TRINAY, BRICY, CERCOTTES, COINCES, GEMIGNY, HUISSEAU-SUR-MAUVES, PATAY, SAINT-LYE-LA-FORET, SARAN,

département d'Eure-et-Loir : BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY,

département de Loir-et-Cher : BEAUCE-LA-ROMAINE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

BRICY
50 place de la mairie -45310 BRICY
- lundi : 14h30 à 18h00
- jeudis : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
- fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis
BOULAY-LES-BARRES
Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES
- lundis et mardis : 16h00 à 18h00
- mercredis : 08h00 à 12h00
- jeudis : 16h30 à 18h30 (sur rendez-vous)
- vendredis : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous)
- fermeture les samedis
BUCY-SAINT-LIPHARD
Le bourg - 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD
- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00
- fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis
COINCES
6 rue de la Gare - 45310 COINCES
- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00
- mercredis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00
- fermeture les vendredis
GEMIGNY
181 rue de Patay - 45310 GEMIGNY
- mardis : 15h30 à 17h00
- vendredis : 15h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
GIDY
Place Lucien Bourgon - 45520 GIDY
- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15
- mardis : 09h00 à 12h00
- fermeture les samedis
HUETRE
20 rue des Tilleuls - 45520 HUETRE
- mardis : 08h30 à 11h30
- jeudis : 16h30 à 18h30
- fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis
ORMES
147 Rue Nationale - 45140 ORMES
- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- samedis : 09h00 à 12h00
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
Place de la mairie
45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- mardis : 14h00 à 18h00
- jeudis : 09h00 à 12h00
- les 1ers samedis de chaque mois : 08h30 à 11h30
- fermeture les lundis, mercredis et vendredis
SAINT-SIGISMOND
2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND
- mardis : 09h00 à 12h00
- vendredis : 13h30 à 15h30
- fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis

POUPRY
1 place de la mairie - 28140 POUPRY
- mercredi : 17h00 à 18h30
- vendredi : 10h00 à 11h30
- fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis
BEAUCE-LA-ROMAINE
7 rue Marin Gallot - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE
- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00
- mardis et jeudis : 09h00 à 12h30
- fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables :
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :
- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1er octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

En dehors des permanences assurées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes des communes de BRICY, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE et ouverts à cet effet par chaque maire ;
- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :
pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'État dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés ci-avant.

La préfète du Loiret adressera au ministère des armées une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY, BEAUCE-LA-ROMAINE et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :
- en mairies des communes de BACCON, BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-LE-ROI, BUCY SAINT LIPHARD, CERCOTTES, CHARSONVILLE, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, HUISSEAU-SUR-MAUVES, MEUNG-SUR-LOIRE, ORMES, PATAY, ROUVRAY-SAINTE-CROIX, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-LYE-LA-FORET, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, SAINT-SIGISMOND, SARAN, SOUGY, TRINAY, BAIGNEAUX, DAMBRON, POUPRY et BEAUCE-LA-ROMAINE ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres Cedex) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 40101, 41001 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes ;
- sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir :
https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees ;
- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher :
https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'État, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement :
Conformément à l'article D.6351-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront assises les servitudes. Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

A2501562

[illegible]
41-0??-ETC-4?

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2025, une consultation du public est organisée concernant la demande formulée par la société SCCV-SP-FRANCE N 002 pour son site implanté Zac des Portes de Chambord, rue Jean Mermoz à Mer, et qui comporte :
- un enregistrement au titre de la rubrique 4331 pour le stockage de liquides inflammables
- un porter à connaissance relatif aux modifications apportées à la configuration du bâtiment initialement prévue par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 ;
Le dossier sera déposé en mairie de Mer où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :
du lundi 6 octobre au mardi 4 novembre 2025 inclus.
Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au préfet de Loir-et-Cher, bureau de l'environnement, 1, place de la République - B.P 40101 - 41001 Blois cedex.
Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation SCCV-SP-FRANCE N 002 à Mer ».
Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dans sa version numérique, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2025
La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'enregistrement assorti de prescriptions.

9410009

Communauté de communes de la Sologne des Étangs

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Sologne des Étangs
Périmètres délimités des abords de certains monuments historiques des communes de La Ferté-Beauharnais et Vernou-en-Sologne

Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs (CCSE) vous informe d'une enquête publique, ordonnée par arrêté n° 2025-14 du 10 juillet 2025 portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs et la validation des Périmètres Délimités des Abords de certains monuments historiques des communes de La Ferté-Beauharnais et de Vernou-en-Sologne.
Le siège de l'enquête publique est le château du Domaine de Villemorant, Ecuries d'Affaires à Neung-sur-Beuvron (41).
Cette enquête se déroulera pendant 31 jours, du lundi 15 septembre 2025 à 9h au mercredi 15 octobre 2025 à 17h (clôture de l'enquête).
Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 juin 2025 a désigné M. Philippe RAGEY en qualité de Commissaire enquêteur principal et Mme Martine RAGEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, ainsi que les pièces qui l'accompagnent et le registre d'enquête, seront déposés dans chacune des mairies constitutives du territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la Sologne des Étangs, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs à l'adresse https://sologne-des-etangs.fr/communaute-communes/publications/.
Un poste informatique est gratuitement mis à disposition, afin de consulter la version électronique dans les locaux de chacune des mairies de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, et dans les locaux de la communauté de communes Sologne des étangs - Domaine de Villemorant, Neung sur Beuvron - 41.
Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier, sur demande et aux frais du demandeur, à la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (direction@sologne-des-etangs.fr).
Afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- Vendredi 19 septembre 2025, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Dhuizon
- Samedi 27 septembre 2025, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Neung-sur-Beuvron
- Samedi 11 octobre 2025, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Viâtre.
- Mercredi 15 octobre 2025, de 14h00 à 17h00, au siège de la communauté de communes, domaine de Villemorant (à Neung-sur-Beuvron)
Pendant la durée de l'enquête, les observations, les propositions et contre-propositions pourront être :
- consignées directement sur les registres d'enquête ouvert par M. le Maire de chaque commune, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des mairies et à la communauté de commune Sologne des étangs, domaine de Villemorant, Neung sur Beuvron ; - ou adressées par mail à : urbanisme@sologne-des-etangs.fr
- adressées par voie postale à l'attention de M. Philippe RAGEY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes SOLOGNE DES ETANGS-Domaine de Villemorant- Neung sur Beuvron (41).
Les observations adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs.

9410005

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Savigny-sur-Braye

Par arrêté préfectoral n°41-2025-04-08-0004, une enquête publique relative à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol situé chemin de Montempelle, sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Braye, sera ouverte en mairie du vendredi 19 septembre 2025 à 14h00 au samedi 18 octobre 2025 à 12h00.
Demande de permis de construire n° 041 238 24 D0004 déposé en mairie le 14 juin 2024 par la société ENR EEF 16 représentée par Monsieur FERNANDEZ-AURAY Dionisio et domiciliée 11a Rue de la Gossonnière 45550 Saint-Jean-le-Blanc.
Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.
Commissaires-enquêteurs : Mme Sabine Beysson, inspectrice générale honoraire de l'environnement et du développement durable, en qualité de commissaire-enquêteur.
M. François Chagot, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
Composition du dossier : les projets de parc photovoltaïque sont soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement.
Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, les avis sollicités pendant la phase d'instruction et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale.
Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Savigny-sur-Braye ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :
http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques
Horaires d'ouverture de la mairie de Savigny-sur-Braye :
• Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
• Le samedi sur rendez-vous.
Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Savigny-sur-Braye afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.
Ces observations pourront également être adressées :
• par écrit à la mairie de Savigny-sur-Braye, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
• par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.
Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :
http://www.loir-et-cher.gouv.fr / Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.
En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Savigny-sur-Braye :
• le vendredi 19 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
• le vendredi 10 octobre de 14h00 à 17h00 ;
• le samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Savigny-sur-Braye où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :
http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

ALC
in
Annonces administratives, judiciaires et légales...
à chacun sa solution !

5.5 - Certificats d'affichage

Certificat d'affichage de la commune de Baccon

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BACCON

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à BACCON, le[1] 06/10/2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Anita BENIER

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête ***REPUBLIQUE FRANCAISE***

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOULAY-LES-BARRES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à BOULAY-LES-BARRES, le[1] 07/10/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**
Bertrand GUILLON

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,
Francis LAURENT

[1] [illegible]

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRICY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à BRICY, le[1] 02 Octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCY-LE-ROI

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à BUCY-LE-ROI, le[1] 7 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

LE MAIRE

GERVAIS GREFFIN

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCY-SAINT-LIPHARD

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à BUCY-SAINT-LIPHARD, le[1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Le Maire
Denis REIG

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERCOTTES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à CERCOTTES, le [1] 9 / 10 / 2025

(Sceau de la mairie) LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARSONVILLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à CHARSONVILLE, le[1] 15 Octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,** O. Vivier

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVILLY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) **8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus)**, à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à CHEVILLY, le [1] 03 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Vu LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COINCES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à COINCES, le[1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE COINCES (LOIRET)

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

[1] [illegible]

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE COULMIERS

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à COULMIERS, le[1] 10 OCTOBRE 2025

(Sceau de la mairie) LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPIEDS-EN-BEAUCE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a **été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à EPIEDS-EN-BEAUCE, le (1) 07/08/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE d'EPIEDS-EN-BEAUCE 45 (Loiret)

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

[illegible]

→ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GEMIGNY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à GEMIGNY, le [1] 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE GEMIGNY

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIDY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à GIDY, le [1] 07/10/25

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Benoît PERDEREAU

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[illegible]

→ **A joindre au dossier d'enquête** ***REPUBLIQUE FRANCAISE***

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUETRE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à HUETRE, le[1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE D'HUETRE (Loiret)

Le Maire, Thierry Bracquemond

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[illegible]

→ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le[1] 03/09/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à MEUNG-SUR-LOIRE, le 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Aurore CARO

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Reçu le
17 JUIL. 2025
MAIRIE d'ORMES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORMES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à ORMES, le 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE D'ORMES (LOIRET)

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

Certificat d'affichage de la commune de Patay

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PATAY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à PATAY, le[1] 7/10/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

⇨ Certificat d'affichage non remis au commissaire enquêteur par la Mairie de Rouvray-Sainte-Croix malgré de multiples relances par téléphone et par mail.

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROZIERES-EN-BEAUCE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à ROZIERES-EN-BEAUCE, le [1] 06 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,
H. LEFEVRE

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,
Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LYE-LA-FORET

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 8 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

FAIT à SAINT-LYE-LA-FORET, le (1) 13/10/2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Jacques VAN BELLE
Maire

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

→ A joindre au dossier d'enquête ***REPUBLIQUE FRANCAISE***

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, le [1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Denis Pelé

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

[1] [illegible]

➔ A joindre au dossier d'enquête ***REPUBLIQUE FRANCAISE***

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à SAINT-SIGISMOND, le[1] 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

L'Adjoint, T. SEVIN

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat [illegible]

→ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARAN

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à SARAN, le(1) 09/10/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Mathieu GALLOIS,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUGY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à SOUGY, le[1] 7/10/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

LE MAIRE ERIC DAVID

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franco LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRINAY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à TRINAY, le [1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Christophe Sauvier

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAIGNEAUX

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à BAIGNEAUX, le [1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Pierre Claude

MAIRIE DE BAIGNEAUX (LOIRET)

Vu le commissaire enquêteur,

Francis LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMBRON

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.**

Fait à DAMBRON, le[1] 1er octobre 2025

(Sceau de la mairie)

MAIRIE de DAMBRON 28 (Eure-et-Loir)

LE MAIRE,

PR LESAGE.

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

[1] La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 6 octobre 2025 après 17h00.

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POUPRY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) **8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus)**, à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à POUPRY, le(1) 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE POUPRY (Loire-et-Loir)

P/o l'adjoint au maire

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), a été publié par voie d'affiche(s) 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 6 septembre 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 octobre 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune, sur les panneaux réservés à cet effet et aux endroits les plus fréquentés de la commune, selon les procédés habituels en usage au sein de la mairie, pour une bonne information du public.

Fait à BEAUCE-LA-ROMAINE, le (1) 06 octobre 2025

(Sceau de la mairie) LE MAIRE,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

5.6 - Certificats de dépôt du dossier d'enquête publique

Certificat de dépôt du dossier en Mairie de la commune de Bricy

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRICY

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de BRICY et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à BRICY, le (1) 07 Octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

Certificat de dépôt du dossier en Mairie de la commune de Boulay-les-Barres

➔ A joindre au dossier d'enquête ***REPUBLIQUE FRANCAISE***

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOULAY-LES-BARRES

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de BOULAY-LES-BARRES et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à BOULAY-LES-BARRES, le [1] 07/10/2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Bertrand GUILLON

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franus LAURENT

[1] [illegible]

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCY-SAINT-LIPHARD

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de BUCY-SAINT-LIPHARD et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à BUCY-SAINT-LIPHARD, le 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Le Maire,
Denis REIG

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COINCES

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de COINCES et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à COINCES, le[1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE COINCES (LOIRET)

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Thomas LAURENT

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GEMIGNY

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de GEMIGNY et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à GEMIGNY, le[1] 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE DE GEMIGNY
Loiret

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIDY

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de GIDY et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à GIDY, le[1] 27/10/25

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Benoit PERDEREAU

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUETRE

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de HUETRE et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à HUETRE, le [1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Le Maire, Thierry Bracquemond

MAIRIE D'HUETRE (Loiret)

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

Certificat de dépôt du dossier en Mairie de la commune de Ormes

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Reçu le
17 JUIL. 2025
MAIRIE d'ORMES

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORMES

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie d'ORMES et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à ORMES, le (1) 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

MAIRIE D'ORMES 45140

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, le (1) 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

Denis Pelé

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

(1) [illegible]

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de SAINT-SIGISMOND et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à SAINT-SIGISMOND, le[1] 07 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

L'Adjoint, T. SEVIN

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

➔ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POUPRY

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 3 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de POUPRY et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à POUPRY, le[1] 6 octobre 2025

(Sceau de la mairie)

MAIRIE DE POUPRY (Eure-et-Loir)

LE MAIRE,

P/o L'adjoint

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

Certificat de dépôt du dossier en Mairie de la commune de Beauce-la-Romaine

➔ **A joindre au dossier d'enquête**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique interdépartementale, prescrite par arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2025, portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret), **ont été déposées, sur support papier, en mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus.**

Fait à BEAUCE-LA-ROMAINE, le[1] 06 octobre 2025

(Sceau de la mairie) **LE MAIRE,**

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Franck LAURENT

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Enquête publique réalisée du lundi 15 septembre au lundi 6 octobre 2025

(Arrêté interpréfectoral de la Préfète du Loiret, du Préfet d'Eure-et-Loir et du Préfet du Loir-et-Cher du 2 juillet 2025)

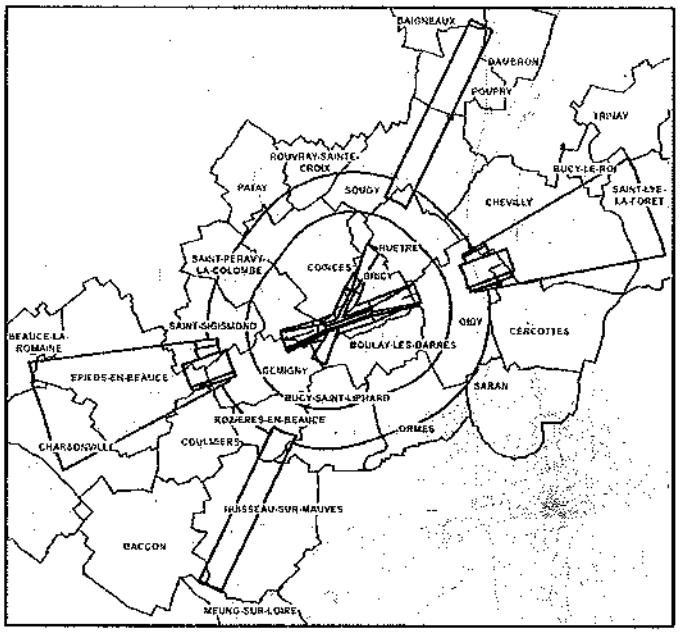

- Maitre d'Ouvrage : Ministère des Armées
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, suite à la création de la nouvelle piste, dite 'tactique'.

Le PSA de dégagement a pour objectif de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre les obstacles à la navigation aérienne, de garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs.

Le projet de PSA de dégagement s'inscrit dans le stade ultime de développement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy et concerne les territoires de trente communes réparties sur 3 départements.

Le projet de modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy est porté par le Ministère des Armées.

1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code des Transports :

- ⇨ Articles L.6350-1 à L.6351-5,
- ⇨ Articles R.6351-1 à R.6351-29,

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

1.3 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025, soit pendant 22 jours.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- ⇨ Le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Bricy
- ⇨ Le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe
- ⇨ Le mercredi 1er octobre 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Boulay-les-Barres
- ⇨ Le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Coinces

Le dossier d'enquête publique a été déposé dans les douze Mairies suivantes à proximité de l'aérodrome d'Orléans – Bricy : Bricy, Boulay-les-Barres, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, Ormes, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Poupry, Beauce-la-Romaine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture respectives de ces douze lieux. Il a, de même, pu formuler ses observations sur les douze registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir), en Eure-et-Loir (https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours), en Loir-et-Cher (https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025). Les observations du public ont pu également être faites par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr.

Les mesures de publicité définies dans l'arrêté préfectoral de la préfète du Loiret en date du 2 juillet 2025 :

- ⇨ Parution dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret, deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir et deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit douze publications,
- ⇨ Affichage dans les mairies des trente communes citées dans l'article 1er de l'arrêté huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée,
- ⇨ Publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher,

ont été respectées.

2 – Participation du public

- Permanences :
  - Trois personnes se sont présentées lors de la 1ère permanence, aucune n'a souhaitée compléter le registre d'enquête. Lors des trois autres permanences, aucune personne ne s'est présentée.
  - Madame Deleglise, responsable Urbanisme et Habitat a la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a posé oralement deux questions (détail au paragraphe 3).
  - M. Thauvin, agriculteur à Bricy, m'a remis une lettre avec plusieurs questions et observations. Une synthèse détaillée des questions est présente au paragraphe 3.
  - Une personne de la commune s'est exprimée oralement sur l'altitude relativement basse des avions en vol. D'un commun accord, nous avons conclu que ce point ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique.
- Registres d'enquête : aucune observation ou question n'a été annotée sur l'un des douze registres d'enquête mis à disposition du public.
- Questions adressées par voie électronique aux services de l'Etat dans le Loiret : un mail a été envoyé par Mme Poirier, de la société h2air. La question est détaillée au paragraphe 3.

3 – Observations et questions du public

- Questions posées oralement par Madame Deleglise :
  - Quels sont les différences entre le PSA actuellement en vigueur et le projet de PSA, en particulier au niveau des côtes altimétriques ?
  - Est-ce que le hangar HM20 situé sur la base aérienne est compatible avec le projet de PSA ?

- Synthèse des questions et observations posées par M. Thauvin dans son courrier :
  - Faut-il comprendre dans le paragraphe adaptations ponctuelles du 1.II.4.8 :
    - Que les obstacles artificiels isolés existants identifiés de A à P qui font saillie au-dessus des surfaces aéronautiques et qualifiés d'irrémédiables sont jugés acceptables après une étude d'évaluation spécifique ?
    - Qu'il ne sera pas demandé de les supprimer ou de les modifier ?
    - Que les surfaces aéronautiques, au contraire, feront l'objet d'adaptations ponctuelles au droit de ces obstacles ?

- La liste des obstacles du paragraphe 2.I, comme leur position, leur côte sommitale et leur hauteur de dépassement ne sont bien donnés qu'à titre indicatif ?
- Concernant l'article R.6351-15 du code des Transports, pouvez-vous préciser que les plantations (d'arbres en particulier) reprises dans la liste des obstacles existants sont bien concernées par l'article R.6351-15 sous la 2ème dénomination « soit une modification de l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain » ?
- Concernant l'article D.6352-16 du code des Transports, pouvez-vous préciser :
  - Que les notifications aux intéressés par le ministre des Armées comporteront toutes les précisions utiles sur les travaux à effectuer ainsi que sur les conditions dans lesquelles ils pourraient être exécutés ?
  - Que la description des travaux à réaliser devra s'appuyer sur des études précises et spécifiques que les intéressés ne peuvent mener ?
  - Que les études et les travaux seront à la charge du ministère des Armées ?
  - Dans ces courriers de notifications l'administration peut-elle faire référence à l'application d'amende prévue à l'article L.6372-8 du code des Transports , ceci sans échanges et la rédaction d'une convention administrative ?
  - De même qui dans le cadre de l'article L.6372-3 du code des Transports peut constater et dresser un procès-verbal des infractions ? Sur quelle base ? Sinon une étude spécifique avec des relevés effectués par un géomètre expert ?
  - Pouvez-vous préciser que les articles L6372-3 et L6372-8 du code des Transports ne s'appliquent pas ?
- Concernant l'article D.6351-17 du code des Transports, pouvez-vous préciser :
  - « Si les propriétaires consentent à exécuter les travaux qui leur sont imposés aux conditions qui leur sont proposées, il sera passé entre eux et le ministère de la défense une convention. Cette convention précisera les modalités et délais d'exécution des travaux, l'indemnité représentative de leur coût et les conditions de son versement, l'indemnité compensatrice, s'il y a lieu, des autres éléments du dommage résultant des modifications apportées à la situation des lieux ».
  - Peut-on acter que les études, l'exécution de ces travaux et l'indemnité compensatrice seront prises en charge à 100% par l'administration (le Ministère des Armées) ?
  - L'article D.6351-17 précise que « la convention peut prévoir l'exécution des travaux par les soins de l'administration ». Cette possibilité peut-elle être privilégiée dans le cas des plantations compte tenu du caractère existant de ces obstacles, des moyens de la base aérienne BA 123 d'Orléans Bricy et du financement par l'administration ?

- Questions et observations adressées par la société h2air :
  - J'ai constaté dans les documents mis à disposition, l'absence d'élément concernant une servitude que je souhaiterais porter à votre connaissance : il s'agit de la zone de dégagement à l'extérieur des Zones de dégagement des aérodromes* (fiche T7) prescrite par l'arrêté du 30/11/1979. Cette dernière s'étend au-delà du PSA actuel, sur un rayon de 24 km autour de la base militaire.

  - Je souhaiterais une clarification formelle sur le devenir de cette servitude : sera-t-elle supprimée ou bien subsistera-t-elle avec la nouvelle version du PSA ? Dans le

cas où elle subsisterait, sera-t-elle redimensionnée pour correspondre à la modification du PSA ?

- Pour l'information complète et transparente du public, il me semblerait opportun de fournir une carte illustrant la superposition de cette servitude de dégagement extérieur avec le PSA proposé, en y indiquant les altitudes applicables (en m NGF).

Ce procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Hubert THAUVIN

USID Bricy

Ministère des Armées

Monsieur Francis LAURENT

Commissaire enquêteur

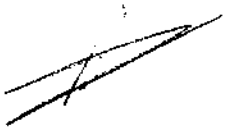

5.8 – Mémoire en réponse

MEMOIRE EN REPONSE

ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Enquête publique réalisée du lundi 15 septembre au lundi 6 octobre 2025

(Arrêté interpréfectoral de la Préfète du Loiret, du Préfet d'Eure-et-Loir et du Préfet du Loir-et-Cher du 2 juillet 2025)

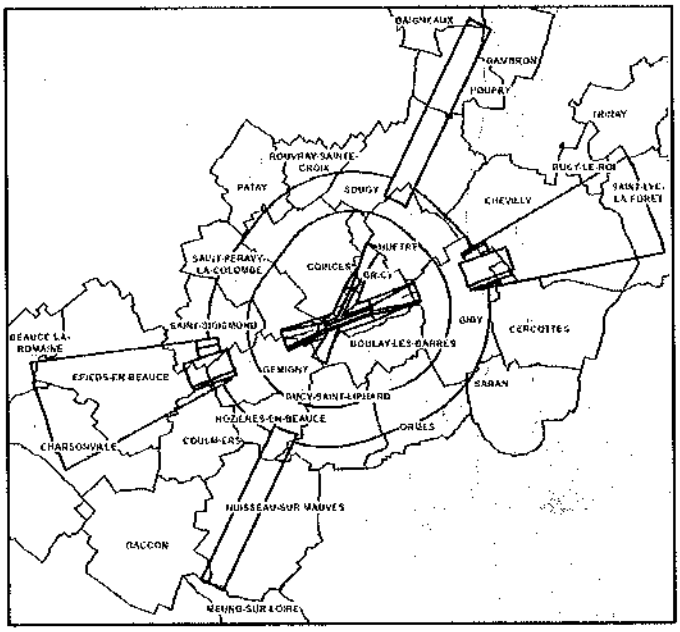

- Maitre d'Ouvrage : Ministère des Armées
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

Réponses aux questions posées

- Questions posées oralement par Madame Deleglise :
  - Quels sont les différences entre le PSA actuellement en vigueur et le projet de PSA, en particulier au niveau des côtes altimétriques ?
    - Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement, fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et la prise en compte de la nouvelle piste tactique 03/21
  - Est-ce que le hangar HM20 situé sur la base aérienne est compatible avec le projet de PSA ? Oui

- Synthèse des questions et observations posées par M. Jean-François Thauvin dans son courrier :
  - Faut-il comprendre dans le paragraphe adaptations ponctuelles du 1.II.4.8 :
    - Que les obstacles artificiels isolés existants identifiés de A à P qui font saillie au-dessus des surfaces aéronautiques et qualifiés d'irrémédiables sont jugés acceptables après une étude d'évaluation spécifique ?
      - Oui, ces obstacles ont été étudiés dans le cadre d'une étude d'évaluation d'obstacles (EEO).
    - Qu'il ne sera pas demandé de les supprimer ou de les modifier ?
      - Non, ni suppression, ni modification des obstacles artificiels isolés. Ils feront l'objet d'une adaptation ponctuelle type balisage lumineux de l'obstacle.
    - Que les surfaces aéronautiques, au contraire, feront l'objet d'adaptations ponctuelles au droit de ces obstacles ?
      - Non, il n'est pas prévu de modification des surfaces aéronautiques dans l'EEO.
  - La liste des obstacles du paragraphe 2.I, comme leur position, leur côte sommitale et leur hauteur de dépassement ne sont bien donnés qu'à titre indicatif ?
    - La liste retrace l'état des lieux au moment du relevé et aide à la compréhension et à l'instruction des actions. L'opposabilité porte d'abord sur les surfaces définies par le PSA. La situation réelle des obstacles évolue telle que la côte sommitale et la hauteur de dépassement (croissance végétale, travaux, etc.) Il est donc usuel d'indiquer que la liste est informative à la date des relevés.
  - Concernant l'article R.6351-15 du code des Transports, pouvez-vous préciser que les plantations (d'arbres en particulier) reprises dans la liste des obstacles existants sont bien concernées par l'article R.6351-15 sous la 2ème dénomination « soit une modification de l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain » ?
    - Les plantations et donc les arbres peuvent constituer des obstacles au sens du PSA et être concernés par les mesures de suppression/conformité. S'agissant de l'indemnisation, elle n'est due que s'il y a modification de l'état antérieur entraînant un dommage direct, matériel et certain.
    - Pour expliciter le cas de plantations :
      - Plantation antérieure au PSA : La mise en conformité peut modifier l'état antérieur et déterminer un dommage direct, matériel et certain (plantation à visée commerciale par exemple).

- Plantation postérieure au PSA : c'est une infraction aux servitudes si la hauteur des arbres perce le PSA. L'Art 6372-8 du code des transports serait applicable et une amende forfaitaire de 3750€ par infraction, c'est-à-dire par arbre serait appliquée. La remise en conformité est à la charge du propriétaire. Pas d'indemnisation due pour un dommage « créé » postérieurement par le propriétaire.

- Concernant l'article D.6352-16 du code des Transports, pouvez-vous préciser :
  - Que les notifications aux intéressés par le ministre des Armées comporteront toutes les précisions utiles sur les travaux à effectuer ainsi que sur les conditions dans lesquelles ils pourraient être exécutés ?
    - Oui
  - Que la description des travaux à réaliser devra s'appuyer sur des études précises et spécifiques que les intéressés ne peuvent mener ?
    Que les études et les travaux seront à la charge du ministère des Armées ?
    - Non, ce sera étudié au cas par cas.
  - Dans ces courriers de notifications l'administration peut-elle faire référence à l'application d'amende prévue à l'article L.6372-8 du code des Transports , ceci sans échanges et la rédaction d'une convention administrative ?
    - Oui, il s'agit d'un simple rappel de la législation. Mais l'amende n'intervient qu'en cas de refus systématique d'échange et d'accord amiable.
  - De même qui dans le cadre de l'article L.6372-3 du code des Transports peut constater et dresser un procès-verbal des infractions ?
    Article L6372-3 : Les infractions mentionnées à l'article L. 6372-8 sont constatées par des procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire, les gendarmes et les fonctionnaires de l'administration concernée, commissionnés à cet effet et assermentés dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Ces procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire.
    - Le PV est dressé par la gendarmerie de l'air, autorité compétente sur les emprises de l'Armée de l'air.
  - Sur quelle base ? Sinon une étude spécifique avec des relevés effectués par un géomètre expert ?
    - Effectivement, un constat est réalisé par un géomètre expert avant toute action du MINARM.
  - Pouvez-vous préciser que les articles L6372-3 et L6372-8 du code des Transports ne s'appliquent pas ?
    - Ces articles s'appliquent aussi sur les aérodromes militaires.

    Article L6372-8 : Les infractions aux dispositions régissant les servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées dans l'intérêt de la circulation aérienne sont punies de 3 750 € d'amende.

    - L'article L.6372-8 s'applique en cas d'infraction aux servitudes (par exemple, maintien d'un obstacle après délai). La pratique consiste à notifier d'abord les travaux à réaliser (phase amiable/contradictoire), sans « menace » de sanction. Le rappel de la base légale peut figurer à titre d'information mais la sanction ne relève pas de la notification elle-même.
- Concernant l'article D.6351-17 du code des Transports, pouvez-vous préciser :

- « Si les propriétaires consentent à exécuter les travaux qui leur sont imposés aux conditions qui leur sont proposées, il sera passé entre eux et le ministère de la défense une convention. Cette convention précisera les modalités et délais d'exécution des travaux, l'indemnité représentative de leur coût et les conditions de son versement, l'indemnité compensatrice, s'il y a lieu, des autres éléments du dommage résultant des modifications apportées à la situation des lieux ».
- Peut-on acter que les études, l'exécution de ces travaux et l'indemnité compensatrice seront prises en charge à 100% par l'administration (le Ministère des Armées) ?
    - Chaque situation est à étudier au cas par cas.
- L'article D.6351-17 précise que « la convention peut prévoir l'exécution des travaux par les soins de l'administration ». Cette possibilité peut-elle être privilégiée dans le cas des plantations compte tenu du caractère existant de ces obstacles, des moyens de la base aérienne BA 123 d'Orléans Bricy et du financement par l'administration ?
    - Chaque situation est à étudier au cas par cas.

- Questions et observations adressées par la société h2air :
    - J'ai constaté dans les documents mis à disposition, l'absence d'élément concernant une servitude que je souhaiterais porter à votre connaissance : il s'agit de la zone de dégagement à l'extérieur des Zones de dégagement des aérodromes* (fiche T7) prescrite par l'arrêté du 30/11/1979. Cette dernière s'étend au-delà du PSA actuel, sur un rayon de 24 km autour de la base militaire.

    - Je souhaiterais une clarification formelle sur le devenir de cette servitude : sera-t-elle supprimée ou bien subsistera-t-elle avec la nouvelle version du PSA ? Dans le cas où elle subsisterait, sera-t-elle redimensionnée pour correspondre à la modification du PSA ?
    - Pour l'information complète et transparente du public, il me semblerait opportun de fournir une carte illustrant la superposition de cette servitude de dégagement extérieur avec le PSA proposé, en y indiquant les altitudes applicables (en m NGF).

        - La présente enquête publique concerne la modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, servitude de type T5 (servitude aéronautique de dégagement).

        - Pour information, **la servitude T7**, servitude aéronautique à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, **s'applique à tout le territoire national.)**